

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA
MAURICIE DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ
PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS
DE LA MAURICIE**

Le 30 décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PLAN CONJOINT	1
2.	MONOGRAPHIE DU SECTEUR FORESTIER ET DU BOIS DE LA MAURICIE .	3
3.	ANALYSE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT.....	3
3.1	Profil des producteurs	5
3.2	Relations avec les industriels	5
3.3	Optimisation du transport du bois.....	6
3.4	Homologation des conventions de mise en marché.....	6
3.5	Mise en marché du bois et contingentement	7
3.6	Développement durable	8
3.7	Ajout de la biomasse de l'if du Canada.....	8
4.	RECOMMANDATIONS	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Liste des participants à la séance publique
ANNEXE 2	Liste des règlements du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie
ANNEXE 3	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, <i>Monographie</i> , Décembre 2020 (Monographie du MFFP)
ANNEXE 4	Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, <i>Mémoire présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre de la vérification quinquennale du Plan conjoint (2014-2018)</i> , Décembre 2020 (Mémoire du SPBM)

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PLAN CONJOINT

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché du bois provenant des forêts privées du Québec, incluant le bois produit sur le territoire du *Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie*² (le Plan conjoint) et mis en marché.

[2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), en vertu de l'article 5 de cette loi, a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits visés par un plan conjoint, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

[3] En vertu de l'article 62 de la Loi, la Régie doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[4] La période couverte par la présente évaluation commence en 2014 et se termine en 2018, soit une période de cinq ans.

[5] Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (le Syndicat) est chargé de l'application et de l'administration du Plan conjoint et des huit règlements³ pris en vertu de celui-ci, ainsi que du règlement général du Syndicat⁴ qui tient lieu de règles de régie interne au sens de l'article 72 de la Loi.

[6] Le Plan conjoint définit un producteur comme étant toute personne ou possesseur, à quelque titre que ce soit, d'un boisé de 10 acres ou plus. Les produits visés par le Plan conjoint sont le bois, feuillus et résineux, et la biomasse de l'if du Canada. Le territoire du Plan conjoint a été élargi à la fin de l'année 2013⁵ pour inclure le territoire de Lanaudière. Il regroupe maintenant les territoires suivants :

- les villes de La Tuque, de Trois-Rivières et de Shawinigan;

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 106.

³ Voir annexe 2.

⁴ Conformément à l'article 72 de la Loi, il s'agit du *Règlement général du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie*, RMAAQ, Décision 11683 du 3 septembre 2019.

⁵ RMAAQ, Décision 10155 du 27 novembre 2013.

- les municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard;
- la municipalité régionale de comté (la MRC) de Mékinac excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban;
- les MRC des Chenaux, de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Maskinongé, de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins.

[7] Outre le bois destiné à l'industrie du sciage et du déroulage, la production est contingentée (part de marché). Quant à la mise en marché, elle est encadrée par deux règlements⁶. Enfin, trois règlements⁷ prévoient le versement de contributions au Syndicat.

[8] Le Syndicat est dirigé par huit administrateurs élus selon une répartition territoriale⁸. Le président, le vice-président et un troisième administrateur forment le conseil exécutif⁹.

[9] Le Plan conjoint vise environ 14 000 propriétaires forestiers, dont 7 754 sont inscrits à son fichier¹⁰, parmi lesquels près de 2 538 sont membres du Syndicat. En pourcentage, le nombre de membres a augmenté de 10,35 % par rapport à la dernière évaluation périodique, ce qui s'explique par l'annexion de la région de Lanaudière au territoire du Plan conjoint.

[10] Une part croissante des travaux de récolte est réalisée par des intermédiaires (entrepreneurs forestiers, groupements forestiers) qui œuvrent pour le compte de plusieurs propriétaires de lots.

[11] Quant aux conventions de mise en marché signées avec des industriels, en 2018, dernière année couverte par la présente évaluation périodique, on comptait :

- 6 conventions visant du bois de trituration (destiné à la transformation en pâte et papier);
- 54 conventions visant du bois destiné à l'industrie du sciage et du déroulage.

[12] Aucune de ces conventions n'est homologuée.

[13] Par ailleurs, la Régie a accrédité l'Association des transporteurs de boisés privés de la Mauricie¹¹, mais son rôle n'a pas été abordé en séance publique. Enfin, aucune association

⁶ *Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de la Mauricie*, RLRQ, c. M-35.1, r. 102, et *Règlement sur la vente en commun des producteurs de bois de la Mauricie*, RLRQ, c. M-35.1, r. 107.

⁷ *Règlement imposant aux producteurs de bois de la Mauricie une contribution pour le fonds d'information, de recherche et de développement de la forêt privée mauricienne*, RLRQ, c. M-35.1, r. 101, *Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la Mauricie*, RLRQ, c. M-35.1, r. 104, et *Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie*, RLRQ, c. M-35.1, r. 105.

⁸ *Op. cit.*, note 4, art. 12.01.

⁹ *Ibid.*, art. 13.

¹⁰ *Règlement sur le fichier des producteurs de bois de la Mauricie*, RLRQ, c. M-35.1, r. 103.

¹¹ RMAAQ, Décision 5993, 21 décembre 1993.

d'industriels n'est accréditée en vertu de l'article 110 de la Loi pour fins de négociation de conventions de mise en marché avec le Syndicat.

2. MONOGRAPHIE DU SECTEUR FORESTIER ET DU BOIS DE LA MAURICIE

[14] Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (le MFFP) dépose une monographie qui tient compte du contexte du Québec où se côtoient la forêt publique et la forêt privée. Elle traite également de la dynamique nationale et internationale ainsi que de l'environnement commercial et concurrentiel dans lequel évolue l'industrie forestière québécoise. Parmi les sujets abordés par le document du MFFP, notons les investissements en forêt privée, l'évolution des volumes de bois récoltés annuellement, l'évolution de la possibilité forestière, les marchés des produits forestiers, le différend commercial avec les États-Unis, la création du Bureau de mise en marché des bois¹² (le BMMB) et son impact sur la production forestière au Québec, la destination des bois par groupe d'essences, l'évolution de la destination et de la consommation du bois rond en provenance du territoire couvert par le Syndicat, les nouveaux produits en développement et les enjeux et défis de l'industrie¹³.

[15] Pour la région de la Mauricie et les besoins du présent rapport, la Régie retient les éléments suivants :

- Une diminution du nombre de producteurs détenant un certificat de producteur forestier reconnu par le MFFP significativement plus importante que celle de l'ensemble du Québec (diminution de 27 % comparativement à 19 % pour l'ensemble du Québec);
- La Mauricie suit la même évolution de la demande pour le bois rond (toutes essences confondues) que celle des autres offices de producteurs du Québec, c'est-à-dire que le bois destiné au sciage représente une part de plus en plus importante de la production;
- Les scieries de la région et celles avec lesquelles le Syndicat fait affaire devraient bénéficier de la reprise de la construction et de la rénovation résidentielle au Canada et aux États-Unis;
- La forte croissance enregistrée en Mauricie dans la catégorie du bois de sciage après 2013 est principalement due à l'importante récolte de bois du plus grand producteur forestier reconnu au Québec.

[16] La monographie du MFFP est annexée au présent rapport.

3. ANALYSE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT

[17] Dans le cadre du présent exercice, le Syndicat dépose un mémoire, lequel est joint au présent rapport et en fait partie intégrante. Dans son mémoire, il met en relation ses interventions avec les objectifs qu'il s'était fixés en début de période et présente les résultats

¹² *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, RLRQ, c. A-18.1.

¹³ Voir annexe 3. Le MFFP a également déposé un document intitulé *Étude d'opportunités de nouveaux produits et marchés du bois*, KINUANI, Nsimba, juillet 2019. Ce document de 119 pages est disponible sur demande auprès de la Régie.

obtenus. Il donne également un bon aperçu de l'évolution de la production et de la mise en marché des producteurs visés par le Plan conjoint. Il répond aux recommandations formulées par la Régie dans son précédent rapport¹⁴ et présente enfin ses priorités pour la prochaine période quinquennale. Le lecteur est invité à prendre connaissance du mémoire du Syndicat pour avoir un aperçu plus complet des travaux et des interventions du Syndicat et de l'état de la production et de la mise en marché du bois issu de la forêt privée mauricienne.

[18] La Régie ne traite ici que de quelques-unes de ces interventions, pour lesquelles elle formule certains commentaires et, dans certains cas, certaines recommandations. De plus, elle traite de la réglementation en vigueur et formule certaines recommandations à son égard.

[19] La Régie note d'abord la collaboration avec le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (le SPBCQ). Depuis sa mise en place, cette collaboration a permis de réduire certains coûts tout en permettant le partage d'expertise et d'information sur les marchés. Bien que le potentiel d'économies attribuable à cette collaboration semble largement atteint, la Régie estime que cette collaboration a bénéficié aux producteurs visés par les deux plans conjoints.

[20] La Régie retient également le virage technologique entrepris par le Syndicat afin d'améliorer les communications avec les producteurs. À cet égard, l'utilisation de la plateforme forêtprivée.ca développée par la Fédération des producteurs forestiers du Québec, qui héberge maintenant le site Internet du Syndicat, assure une uniformisation tant dans la présentation que dans l'accès à certains contenus utiles à ses producteurs.

[21] Quant au système de communication rapide par courriel pour informer sans délai les producteurs de la demande des industriels et des prix offerts, également partagé avec le SPBCQ, le Syndicat indique que 2 067 producteurs visés par les deux plans conjoints et tous les industriels avec lesquels il fait affaire peuvent être rejoints. Compte tenu du nombre élevé de producteurs inscrits à son fichier (7 754 producteurs), la Régie estime qu'il est nécessaire de vérifier la satisfaction des producteurs et, au besoin, de faire des efforts supplémentaires pour diffuser l'information à un plus grand nombre de producteurs.

[22] La Régie note également l'augmentation du nombre de formations offertes et de producteurs qui y participent par rapport à la période précédente.

[23] Au cours des années couvertes par la présente évaluation, le Syndicat a pris des mesures lui permettant d'atteindre les objectifs de son dernier plan stratégique, dont certaines ont également permis de donner suite aux recommandations formulées par la Régie dans son rapport d'évaluation périodique de la période quinquennale précédente.

[24] Le Plan d'action 2019-2023 du Syndicat fixe des objectifs précis afin de mieux remplir son rôle au sein du Plan conjoint. Il a ciblé des objectifs généraux et spécifiques en lien avec les principaux enjeux liés à la mise en marché du bois produit sur le territoire du Plan conjoint. Les principaux concernent l'impact de la législation provinciale sur la protection des milieux humides et sur la récolte de la matière ligneuse, l'augmentation et la diversification des marchés,

¹⁴ Disponible sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : <https://www.rmaaq.gouv.qc.ca>

l'augmentation du nombre d'acheteurs et des volumes produits, l'augmentation du revenu net des producteurs, l'optimisation du transport ainsi que la réduction sinon le maintien des coûts administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs.

3.1 Profil des producteurs

[25] L'un des défis du Syndicat est lié au profil de certains nouveaux producteurs visés par le Plan conjoint, qui s'est confirmé au cours de la dernière décennie. Le Syndicat fait des efforts pour mobiliser et augmenter le nombre de propriétaires qui mettent du bois en marché, mais une part importante d'entre eux sont des personnes qui occupent des emplois à temps plein dans un tout autre secteur. Ces derniers sont propriétaires de boisés, pour leurs loisirs, pour adopter un nouveau mode de vie ou comme investisseur¹⁵. Ils ont néanmoins le statut de producteur au sens du Plan conjoint. Ils n'ont pas d'équipements de pointe pour procéder à la récolte selon les normes de l'industrie. Ces producteurs sont parfois peu intéressés par l'exploitation de leur forêt, ils ont peu d'expérience et ne sont pas en mesure de recevoir, sans une aide significative, la pleine valeur du produit qu'ils pourraient mettre en marché.

[26] Dans une large mesure, la relève et le développement du secteur forestier sont donc assurés par des entrepreneurs forestiers qui disposent d'équipements de pointe et qui veulent développer la production en maximisant la valeur tirée de la ressource. Le Syndicat note une augmentation, par rapport à la période précédente, du nombre de propriétaires qui font appel à un entrepreneur, puisque l'utilisation d'équipements de pointe s'impose de plus en plus afin de répondre aux exigences de qualité de bois requis sur le marché.

[27] La Régie invite le Syndicat à réfléchir à ce changement qui caractérise la situation dans le secteur forestier et qui doit être pris en compte dans l'administration du Plan conjoint. Cette réflexion peut inclure la définition de « producteur » et le rôle des différents intervenants impliqués dans la production de bois.

[28] Par ailleurs, le Syndicat nous dit qu'il ne connaît pas le nombre de producteurs qui produisent chaque année. Cette donnée pourrait lui être utile afin d'obtenir un portrait plus précis des producteurs et de leur production afin d'adapter sa gestion en conséquence.

3.2 Relations avec les industriels

[29] Le Syndicat souligne que de meilleures conditions de marché et la vigie qu'il effectue pour identifier des occasions d'affaires lui ont permis, par rapport à la période précédente, d'augmenter significativement le nombre d'acheteurs avec lesquels il transige. Il souligne également l'absence de litige avec les industriels au cours de la période, qu'il explique par le respect des conventions qu'il signe et par les communications constantes qu'il entretient avec eux.

¹⁵ « [...] près de la moitié des propriétaires forestiers le [d'un boisé] considèrent comme un placement. », SPBCQ, *Feuillet sylvicole – Rentabilité d'un boisé privé*, en ligne : http://www.foretprivee.ca/centreduquebec/wp-content/uploads/sites/5/2019/01/SPBM_Rentabilite_Boise_Prive.pdf

[30] Par souci d'équité envers les acheteurs, le Syndicat indique qu'il a décidé de retenir, sur les bois vendus hors Québec, le prélèvement destiné à la mise en valeur des forêts privées. Bien que la Régie comprenne l'objectif poursuivi par la décision du Syndicat, elle note que, ce faisant, il impose aux producteurs une contribution qui n'est pas prévue par la réglementation.

3.3 Optimisation du transport du bois

[31] La Régie note que l'annexion du territoire de Lanaudière augmente la distance moyenne de transport, Malgré cet enjeu, la Régie constate le travail effectué par le Syndicat pour optimiser le transport en réduisant les coûts et en assurant la qualité du bois transporté. Le Syndicat travaille à instaurer une méthode efficace pour augmenter les retours en charge. Il est clair que lorsque moins de camions circulent à vide sur de longues distances, cela peut contribuer à réduire les coûts de transport. Sans être en mesure pour l'instant d'évaluer avec précision et de quantifier les économies qui peuvent être réalisées, le Syndicat continue d'explorer cette approche.

[32] La Régie note l'intérêt de Domtar qui propose des solutions afin de réduire les coûts de transport tout en cherchant à en faire bénéficier financièrement les usines. La Régie constate que, dans un esprit de bonne entente, le Syndicat a examiné les propositions, mais qu'il reste du travail à faire afin que les producteurs puissent bénéficier pleinement de l'optimisation du transport du bois, ce qui rencontre l'un des objectifs de son plan d'action.

3.4 Homologation des conventions de mise en marché

[33] Le Syndicat n'a fait homologuer aucune convention depuis 2009. La Régie comprend que la principale raison de cette situation est la crainte que la divulgation de certaines conventions puisse entraîner la perte de certains marchés. Le Syndicat fait plus particulièrement référence à deux situations où la conclusion d'ententes a été mise en péril par une telle divulgation.

[34] Le 9 janvier 2020, la Régie a lancé une consultation sur la confidentialité des conventions de mise en marché à laquelle le Syndicat a répondu le 21 avril 2020. Lors de la séance publique, le Syndicat attendait de connaître la position de la Régie sur cette question pour orienter son action.

[35] Le Syndicat mentionne toutefois que les producteurs sont informés du prix qu'ils obtiendront, des spécificités demandées, du coût de transport et des prélèvements qui seront retenus par le Syndicat au moment du paiement du bois.

[36] Le Syndicat reconnaît qu'il y a peu d'informations contenues dans ces conventions, environ 10 %, pour lesquelles il y a un enjeu de confidentialité. Il mentionne de plus que les conventions de mise en marché dans le bois de sciage prévoient des prix minimums ou un prix affiché. Il n'y aurait pour celles-ci aucune objection à les faire homologuer.

[37] La Régie estime qu'afin d'en assurer la validité et ainsi protéger les droits du Syndicat et des producteurs, il doit faire homologuer les conventions de mise en marché qu'il signe le plus tôt possible après leur signature.

[38] Quant à la possibilité d'assurer la confidentialité de certaines dispositions des conventions, la Régie invite le Syndicat à en faire la demande. Chacune de ces demandes devra être justifiée et fera l'objet d'une analyse spécifique. À cet égard, la Régie renvoie le Syndicat à son rapport du 22 février 2021 sur l'homologation des conventions de mise en marché¹⁶.

3.5 Mise en marché du bois et contingentement

[39] Au cours de la période couverte par l'évaluation périodique, les volumes de bois mis en marché, toutes essences et destinations confondues, ont augmenté de façon significative (+265 %) par rapport à la période quinquennale précédente. Deux facteurs expliquent l'essentiel de cette augmentation : l'inclusion du territoire de Lanaudière dans le territoire du Plan conjoint et l'inclusion du territoire des Francs-Alleux, dont la propriété est passée d'un industriel à un producteur visé par le Plan conjoint¹⁷.

[40] La Régie retient toutefois que la production sur le territoire historique de la Mauricie (excluant Lanaudière et les Francs-Alleux) a également augmenté de 19 %.

[41] La Régie constate également que le bois provenant du territoire de Lanaudière et mis en marché a lui aussi connu une augmentation marquée entre 2014 et 2018 (+69 %), ce qui rejoint une préoccupation exprimée par la Régie dans son rapport d'évaluation périodique précédent. Cette augmentation s'explique, entre autres, par le travail du Syndicat visant à améliorer les conditions de mise en marché du bois pour les producteurs de Lanaudière afin de réduire les écarts de prix avec la Mauricie.

[42] Par ailleurs, deux règlements encadrent la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint, soit le *Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de la Mauricie*¹⁸ et le *Règlement sur la vente en commun des producteurs de bois de la Mauricie*¹⁹.

[43] Il y aurait sans doute lieu de regrouper les dispositions de ces deux règlements en un seul.

[44] Alors que le Syndicat indique qu'il envisage de s'impliquer davantage dans la mise en marché du bois destiné au sciage et au déroulage, la Régie note que les deux règlements qui encadrent la mise en marché ne font aucune distinction dans la mise en marché du produit selon sa destination. Quelle que soit l'issue de la réflexion en cours, la Régie invite le Syndicat à préciser sa réglementation à l'égard de la mise en marché en tenant compte des décisions qui seront prises.

¹⁶ RMAAQ, *Consultation portant sur la convention de mise en marché – Rapport de suivi*, en ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/rmaaqp/publications-adm/guide-document/plans-conjoints-mise-en-marche/Rapport_de_suivi_-_Conventions_de_mise_en_marche.pdf?1637611091

¹⁷ En vertu du troisième alinéa de l'article 59 de la Loi, la personne ou la société qui est propriétaire d'une forêt privée de plus de 800 hectares d'un seul tenant n'est pas visée par un plan conjoint si la production de ce territoire est récoltée pour elle-même et transformée dans une usine dont elle est propriétaire.

¹⁸ RLRQ, c. M-35.1, r. 102.

¹⁹ RLRQ, c. M-35.1, r. 107.

[45] De plus, le *Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs de bois de la Mauricie*²⁰ (le Règlement sur les parts de marché) prévoit que la production de bois destiné à des usages autres que le sciage et le déroulage est contingentée. La Régie note que ce règlement indique que deux groupements forestiers peuvent demander des parts de marché au nom des producteurs avec lesquels ils ont une entente. Ces groupements sont alors considérés comme un producteur.

[46] Toujours en ce qui concerne le Règlement sur les parts de marché, le Syndicat indique que lorsqu'un « propriétaire signe un droit de coupe avec une autre partie (individu, entreprise, entrepreneur, groupement forestier, etc.), la part de marché est alors émise à cette autre partie [...] qui devient alors le producteur. »²¹ Le règlement devrait le prévoir.

[47] Enfin, les deux groupements identifiés dans le Règlement sur les parts de marché comme étant des organismes de gestion en commun sont-ils toujours les seuls organismes de gestion en commun? Sinon, le règlement devrait être modifié en conséquence. Cette question n'a pas été discutée en séance publique. La Régie invite le Syndicat à répondre à ces questions dans les meilleurs délais.

3.6 Développement durable

[48] L'adoption de normes pour la protection des milieux humides et hydriques est, comme c'est le cas pour plusieurs autres plans conjoints forestiers, une priorité pour le Syndicat. Ses interventions visent à limiter les impacts de ces mesures sur la production de matières ligneuses. Il s'agit d'un véritable défi pour le Syndicat qui, pour un même territoire, doit parvenir à concilier les enjeux liés à la protection de l'environnement et à la production forestière.

[49] La Régie constate que le Syndicat demeure attentif à l'égard de la certification forestière. Il confirme que les paramètres d'une telle certification ont été mis en place au Québec et qu'il reste à l'affût des développements dans ce domaine. Quant à la traçabilité du bois, des outils sont à la disposition des producteurs et ils sont en constante évolution. Malgré tout, aucun industriel n'exige la certification. La Régie comprend que le Syndicat exerce une veille constante à l'égard de ces aspects puisque la situation peut changer rapidement.

[50] La Régie souligne que le Syndicat a produit un guide de bonnes pratiques forestières qui est disponible pour tous les producteurs.

3.7 Ajout de la biomasse de l'if du Canada

[51] La biomasse de l'if du Canada a été ajoutée aux produits visés par le Plan conjoint en 2002. Toutefois, ce produit n'est pas récolté et ne le sera pas dans un avenir rapproché puisque la molécule produite naturellement par l'if du Canada et utilisée pour le traitement du cancer peut être reproduite artificiellement à moindre coût. Le Syndicat reconnaît que l'absence préalable d'une analyse de marché a faussé son appréciation de la situation pour l'ajouter à la liste des produits visés par le Plan conjoint.

²⁰ RLRQ, c. M-35.1, r. 99.

²¹ Présentation du Syndicat, diapositive 25.

[52] La Régie estime qu'il serait approprié dans les circonstances que le Plan conjoint soit modifié pour retirer la biomasse de l'if du Canada à titre de produit visé. Afin de réduire le fardeau administratif d'une telle demande, elle pourrait être faite en même temps que d'autres modifications que le Syndicat souhaiterait apporter au Plan conjoint, notamment la définition de producteur intéressé, en particulier la notion de possesseur²².

4. RECOMMANDATIONS

[53] La Régie constate que le Syndicat procède à la mise en marché du bois de manière efficace et ordonnée. Les volumes de bois livrés sont en augmentation et les relations avec les producteurs, les entrepreneurs forestiers et les industriels sont harmonieuses.

[54] À la lumière des observations et compte tenu des défis rencontrés par le Syndicat dans la production et la mise en marché du produit visé, la Régie recommande de :

1. Faire homologuer toutes les conventions de mise en marché signées entre le Syndicat et un industriel ainsi que celle entre le Syndicat et l'Association des transporteurs de boisés privés de la Mauricie.
2. Mener une réflexion sur l'ensemble de sa réglementation, y compris le Plan conjoint, de manière à s'assurer que ses actions et ses pratiques sont conformes aux dispositions de sa réglementation.
3. Veiller à ce que la diffusion de l'information sur les conditions de mise en marché rejoigne l'ensemble des producteurs actifs.

(s) André Rivet

Lucille Brisson²³

(s) Carole Fortin

M. Ghislain Leblond
Pour le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

M. Benoît Beausoleil
Pour Domtar

Séance publique tenue par moyen technologique le 15 décembre 2020.

²² Le terme possesseur a une signification particulière. Voir à cet égard les articles 921 et suivants du *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991.

²³ Au moment de la rédaction du présent rapport, Lucille Brisson a cessé d'exercer ses fonctions. Les deux régisseurs restants disposent du dossier.

ANNEXE 1

Liste des participants à la séance publique

Liste des participants à la séance publique

Pour le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

M. Laurier Mongrain, président
M. Jean-Denis Toupin, administrateur
M. Clovis Paquin, administrateur
M. Ghislain Leblond, directeur général

Pour Domtar

M. Benoît Beausoleil, surintendant achat et vente de fibres

ANNEXE 2

Liste des règlements du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Liste des règlements du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Bois – Mauricie (048)

- [Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie](#), chapitre M-35.1, r. 106.
- [Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs de bois de la Mauricie](#), chapitre M-35.1, r. 99.
- [Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie](#), chapitre M-35.1, r. 100.
- [Règlement imposant aux producteurs de bois de la Mauricie une contribution pour le fonds d'information, de recherche et de développement de la forêt privée mauricienne](#), chapitre M-35.1, r. 101.
- [Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de la Mauricie](#), chapitre M-35.1, r. 102.
- [Règlement sur le fichier des producteurs de bois de la Mauricie](#), chapitre M-35.1, r. 103.
- [Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la Mauricie](#), chapitre M-35.1, r. 104.
- [Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie](#), chapitre M-35.1, r. 105.
- [Règlement sur la vente en commun des producteurs de bois de la Mauricie](#), chapitre M-35.1, r. 107.

Règles de régie interne

- [Règlement général du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie](#), Décision 11683 du 3 septembre 2019.

ANNEXE 3

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, *Monographie*, Décembre 2020
(Monographie du MFFP)**

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie

15 décembre 2020

MONOGRAPHIE DU
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

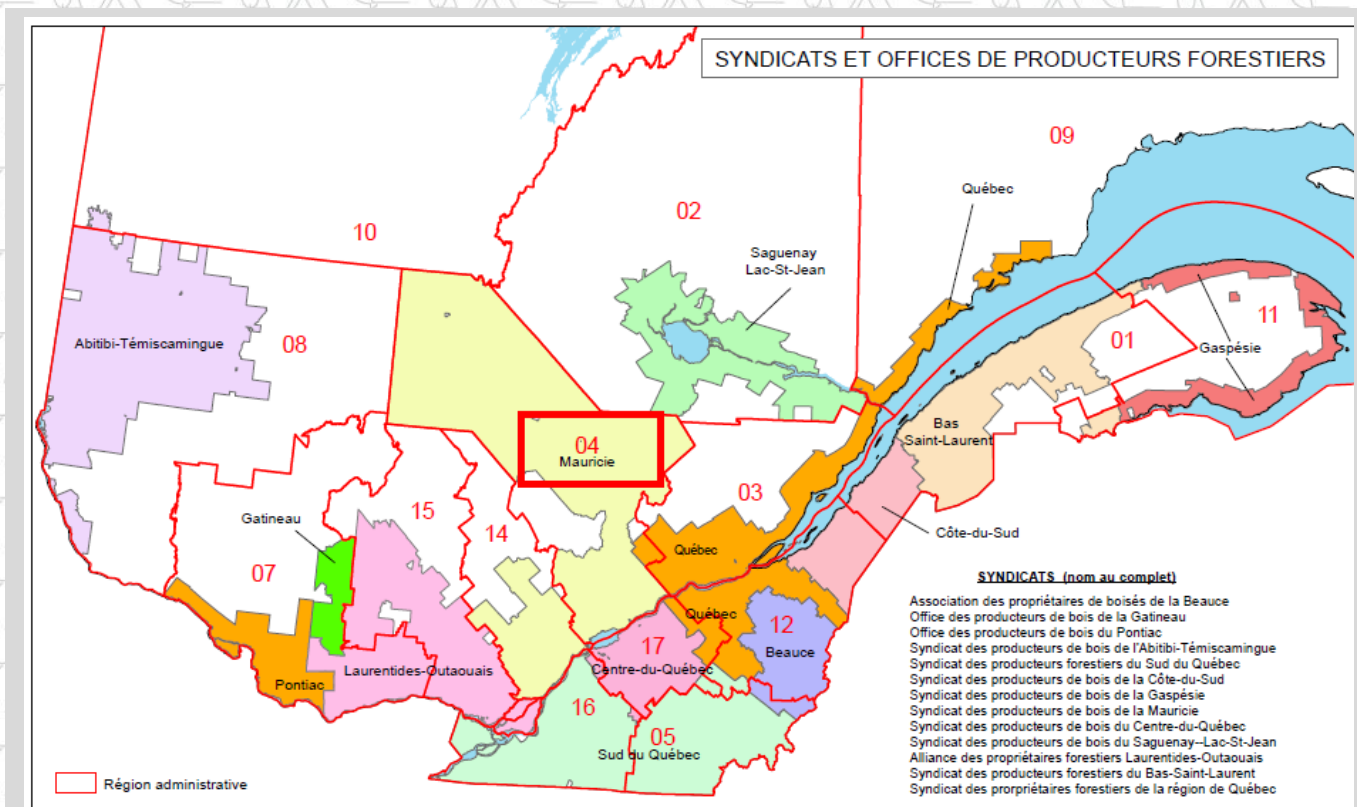


TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER	5
A)	Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus.....	5
B)	Investissements en forêt privée.....	5
C)	Évolution des volumes de bois récoltés annuellement sur la forêt publique et la forêt privée.....	6
D)	Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée.....	7
2	LES MARCHÉS DES PRODUITS FORESTIERS	8
A)	Bois d'œuvre résineux.....	9
B)	Panneaux.....	14
C)	Papiers.....	17
3	LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER	21
4	LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER : CRÉATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIÈRE DU QUÉBEC	22
5	STATISTIQUES SPÉCIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE	23
A)	Destination des bois en provenance du territoire du Plan, par groupe d'essences.....	23
B)	Évolution de la destination du bois rond en provenance du territoire du Plan et de tous les syndicats, par type d'usine.....	25
C)	Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine.....	28
6	NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT	29
7	ENJEUX ET DÉFIS DE L'INDUSTRIE	30

1 CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER

A) Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus

Au Québec, les organismes de forêt privée reconnaissent que la forêt privée appartient à 134 000 propriétaires. De ce nombre, au 31 mars 2020, 27 238 détenaient un certificat de producteurs forestiers reconnus par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cette attestation leur permet de bénéficier de différents programmes d'aide financière pour la mise en valeur de leurs propriétés. La figure 1 présente l'évolution du nombre de producteurs forestiers enregistrés sur les plans régional et provincial pour la période de 2014 à 2020.

Producteurs forestiers enregistrés

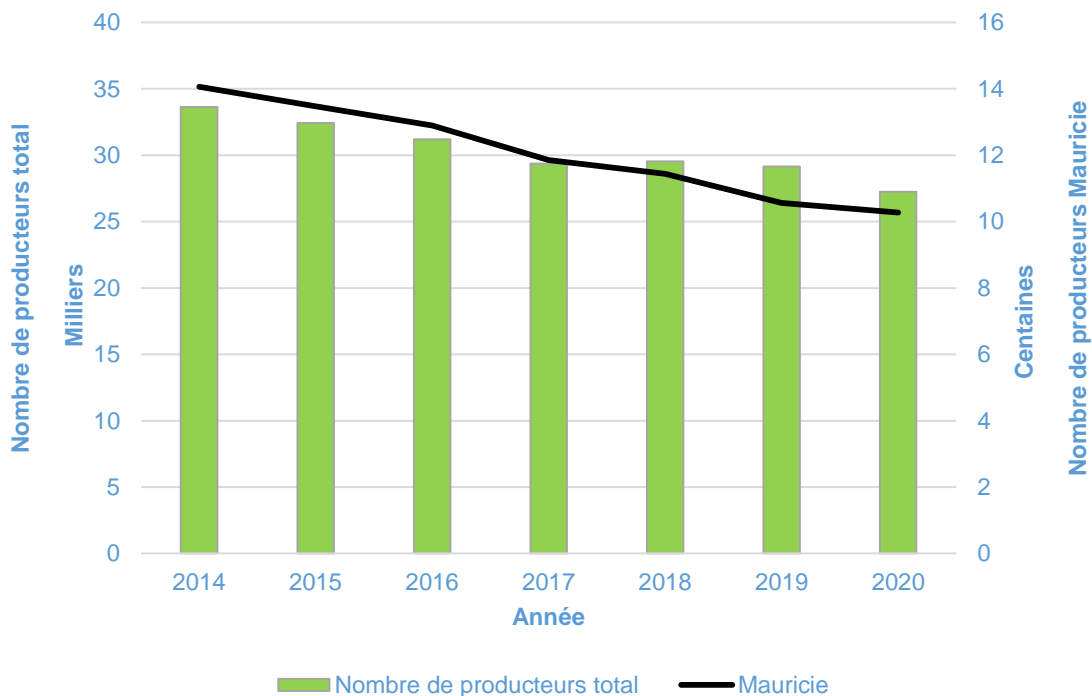


Figure 1

Source : MFFP

Au cours de cette période, le nombre de producteurs forestiers reconnus a subi une baisse de l'ordre de 27 % dans la région de la Mauricie comparativement à 19 % pour toute la province de Québec. La raison principale de ce résultat demeure le fait que le MFFP ne finance plus le coût des plans d'aménagement forestier depuis le 1^{er} avril 2012 et que cette condition demeure essentielle à l'obtention du certificat. Actuellement, les propriétaires reconnus par le MFFP demeurent davantage des propriétaires engagés.

B) Investissements en forêt privée

Depuis le début des années 1970, le gouvernement du Québec a investi en forêt privée plus de 2 milliards de dollars. Ces aides financières ont pris différentes formes au fil des ans. À ce titre, nous

avons regroupé les différentes mesures de soutien financier mises en place en trois catégories, soit les aides financières directes¹, le remboursement des taxes foncières et les aides financières indirectes².

La figure 2 illustre les investissements réalisés de 2013 à 2017 inclusivement.

Investissements en forêt privée

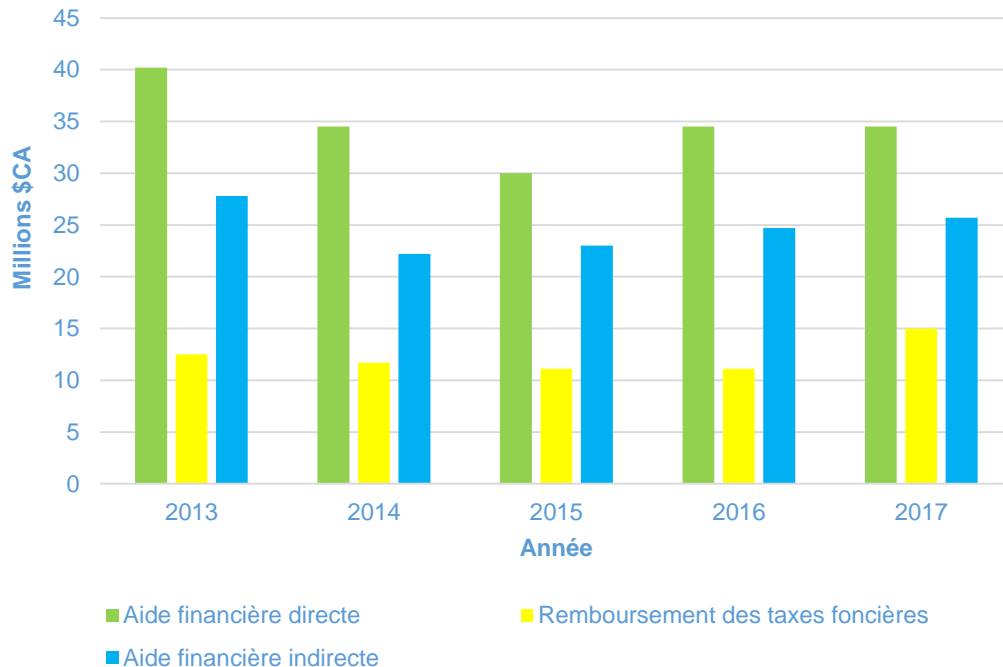


Figure 2
Source : MFFP

En 2017-2018, l'ensemble du soutien financier du MFFP a représenté un budget de près de 75 millions de dollars (M\$). Plus de 34 M\$ ont été versés en aide financière directe, 15 M\$ en remboursement des taxes foncières et près de 26 M\$ en aide financière indirecte.

C) Évolution des volumes de bois récoltés annuellement sur la forêt publique et la forêt privée

En forêt publique, les volumes récoltés comprennent les garanties d'approvisionnement que détiennent les usines de transformation du bois, les ventes de bois de gré à gré (volumes ponctuels), les ventes sur le marché libre du Bureau de mise en marché des bois, les permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois et les autres allocations de bois (bois de chauffage commercial, les permis d'utilité publique, etc.). Pour la forêt privée, les données proviennent de l'ensemble des bois livrés aux usines de transformation et d'un volume de bois de chauffage estimé à 1,9 million de mètres cubes (Mm3) annuellement.

La figure 3 montre que les volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique ont commencé à diminuer à partir de 2005. On observe la même tendance vers 2006 pour la forêt privée. Cette

¹ Aide financière directe : comprend tous les programmes d'aide financière pour la réalisation de travaux sylvicoles s'adressant directement aux producteurs forestiers reconnus

² Aide financière indirecte : comprend tous les produits et services du MFFP s'adressant à tous les propriétaires forestiers et/ou aux producteurs reconnus (Programme de financement forestier de la Financière agricole du Québec, protection des forêts, production de plants et inventaire forestier)

réduction de la récolte correspond au début de la dernière crise qu'a vécue l'industrie forestière québécoise.

Au cours des 10 dernières années, les volumes récoltés en forêt publique sont demeurés assez stables et se situent entre 19 et 22 Mm³ annuellement. Quant à la forêt privée, le niveau de récolte est passé de 5,8 à plus de 8,2 Mm³, soit une augmentation de plus de 40 %. Les meilleures conditions de marché pour les producteurs et les mesures d'aide financière gouvernementale sont les 2 facteurs principaux expliquant ce résultat.

Évolution des volumes récoltés sur la forêt publique et la forêt privée entre 2001 et 2019

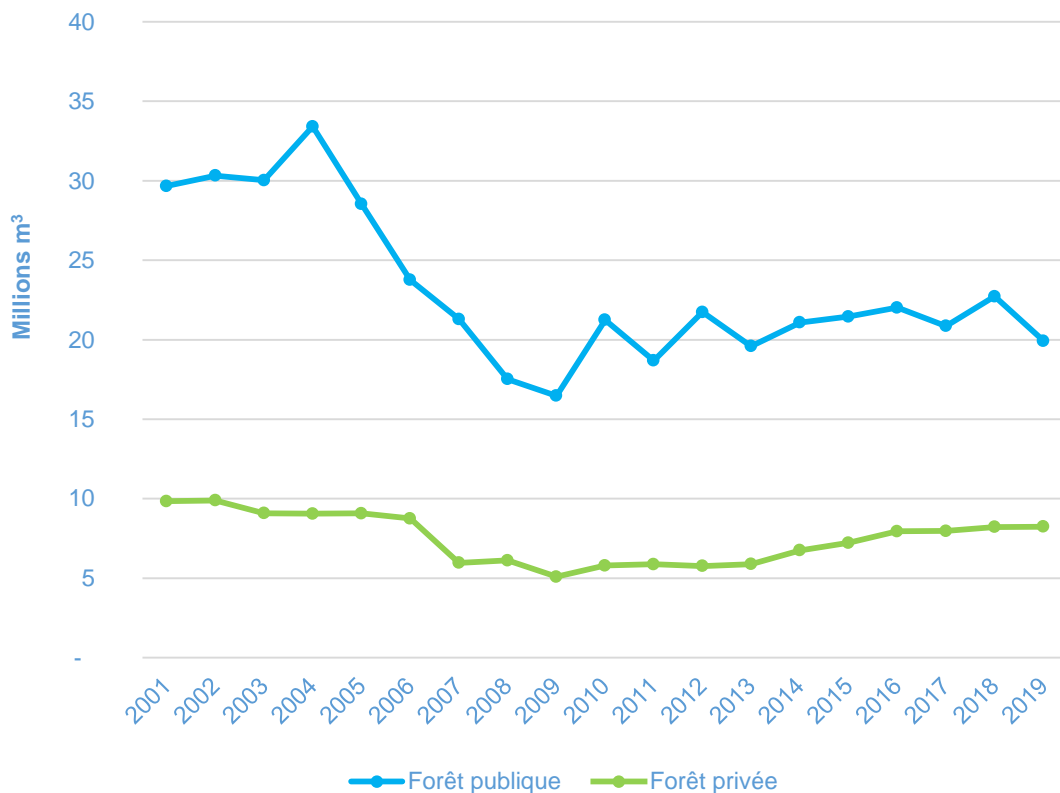


Figure 3
Sources : MFFP et Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ)

D) Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée

Au cours des 20 dernières années, la possibilité forestière sur la forêt publique a baissé de 23 % alors que celle de la forêt privée s'est accrue de 34 %. Les possibilités forestières sont actuellement de 34,1 Mm³ en forêt publique et de 17,0 Mm³ en forêt privée. En 2001, la forêt privée ne représentait que 22 % de la possibilité forestière du Québec alors qu'aujourd'hui, son importance relative est passée à 33 %, et ce, grâce aux investissements de l'État et à l'engagement des producteurs forestiers.

La figure 4 illustre l'évolution des possibilités forestières tant sur forêt publique que privée

Évolution de la possibilité forestière de la forêt publique et de la forêt privée entre 2001 et 2019

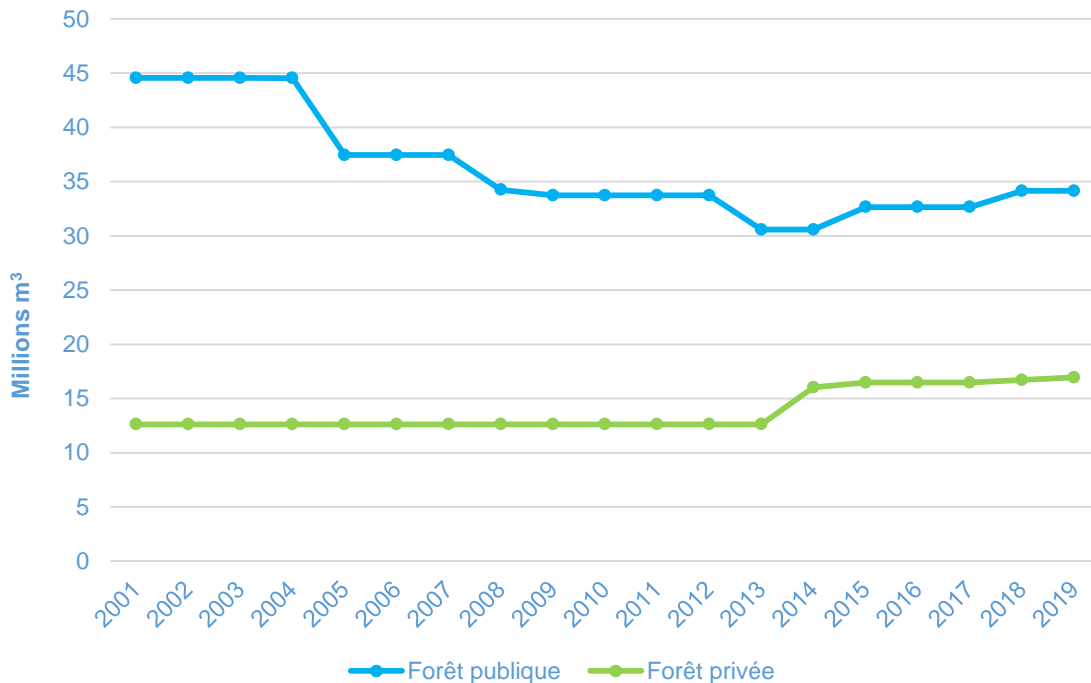


Figure 4

Sources : MFFP et FPFQ

2 LES MARCHÉS DES PRODUITS FORESTIERS

Le secteur forestier constitue un pilier économique au Québec. Son dynamisme se perçoit dans toutes les étapes de production (scieries, placage, contreplaqués, cogénération, pâtes et papier, etc.) et dans toutes les régions du Québec. L'industrie des produits forestiers génère ainsi un produit intérieur brut (PIB) d'environ 6 G\$ par année au Québec, soit près de 2 % de l'activité économique globale de la province. De plus, elle assure le maintien d'environ 60 000 emplois directs et des retombées dans plus de 900 municipalités, soit 83 % des municipalités québécoises.

En plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à l'aménagement durable des forêts, le rayon d'action du secteur forestier ouvre de nouvelles possibilités à l'innovation et à l'intégration de nouveaux équipements technologiques afin de valoriser la matière ligneuse sous toutes ses formes. Qui plus est, par sa diversification, le secteur forestier devient progressivement un secteur technologique de pointe, un atout essentiel pour assurer la croissance des entreprises québécoises dans ce marché sensible aux fluctuations de la demande nord-américaine et mondiale, mais également des prix de plusieurs produits (bois d'œuvre, panneaux, pâte, papier, carton, etc.).

Le secteur forestier québécois poursuit sa progression depuis la crise financière de 2009 et son rendement manufacturier s'approche des niveaux élevés enregistrés au début des années 2000. La figure 5 illustre d'ailleurs l'évolution des exportations manufacturières qui se maintiennent autour de 10 G\$ annuellement depuis 2016 ; c'est également dire qu'environ 50 % des livraisons manufacturières

du secteur forestier québécois sont effectuées à l'international (États-Unis inclus). Ainsi, la composante des produits du bois génère le tiers des exportations, comparativement aux deux tiers pour la fabrication du papier.

Exportations manufacturières du secteur forestier québécois

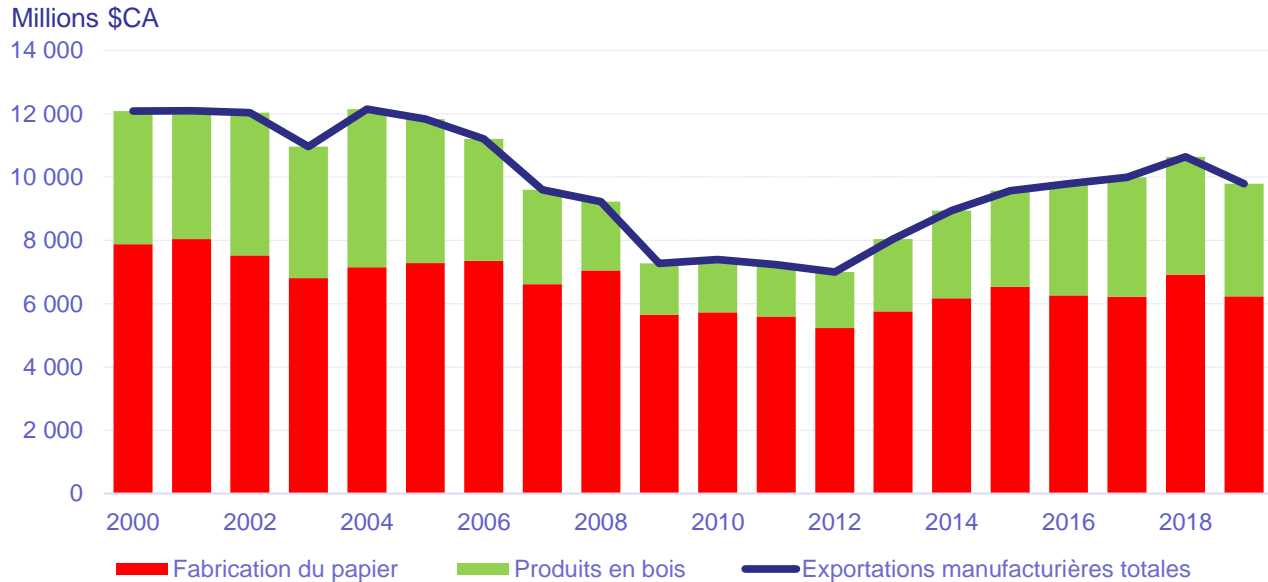


Figure 5

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises

A) Bois d'œuvre résineux

Le Québec est le deuxième producteur en importance de bois d'œuvre résineux au Canada, soit après la Colombie-Britannique. En 2019, il a produit 5,8 milliards de pieds mesure de planche (pmp), générant près de 25 % de la production canadienne, comparativement à environ 9,9 milliards de pmp en Colombie-Britannique (40 % de la production canadienne).

La production québécoise a trouvé un certain équilibre depuis 2015, particulièrement en raison d'une stabilisation de ses exportations aux États-Unis. Le Québec exporte environ 50 % de sa production vers les marchés extérieurs, dont les États-Unis sont les principaux clients. L'autre moitié est destinée à l'ensemble du marché canadien.

La pandémie liée à la COVID-19 pourrait entraîner un léger ralentissement de la production québécoise de bois d'œuvre résineux en 2020. Bien que le gouvernement du Québec ait reconnu le caractère essentiel du secteur forestier dès le début de la pandémie, l'industrie a ralenti temporairement certaines opérations, entre les mois de mars et mai, pour éviter d'inonder le marché, s'ajuster au ralentissement de la demande et respecter les normes sanitaires, des gestes d'ailleurs imités par d'autres scieries canadiennes et américaines.

Selon le Forest Economic Advisors (FEA), la production québécoise de bois d'œuvre résineux devrait se relever dès 2021 et elle dépassera la barre des 6 milliards de pmp (voir figure 6). Les scieries profiteront du retour précipité de la demande nord-américaine de bois d'œuvre résineux au niveau qui prévalait avant la pandémie. En effet, la relance de la construction et de la rénovation résidentielle a été plus rapide que prévu au Canada et aux États-Unis, elle qui s'est installée dès la deuxième moitié de 2020. Néanmoins, les scieries québécoises devront continuer de s'ajuster à la rareté de main-

d'œuvre qualifiée disponible, à la rareté de camionneurs et au ralentissement de la demande des papetières pour les produits conjoints du sciage (résidus, copeaux, etc.).

Les scieries des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec devraient pouvoir profiter de l'accroissement potentiel de la production de bois d'œuvre résineux au Québec. Certaines ont d'ailleurs annoncé leurs intentions en ce sens. Les scieries de Résolu (Rivière-aux-Rats) et d'Arbec (Saint-Roch de Mékinac), entre autres, ont débuté ou informé leur intention d'investir respectivement plus ou moins une dizaine de millions de dollars pour acquérir de nouveaux équipements technologiques afin d'accroître leur efficacité, d'ajouter des lignes de sciage et d'améliorer leur bilan environnemental.

Production québécoise de bois d'œuvre résineux

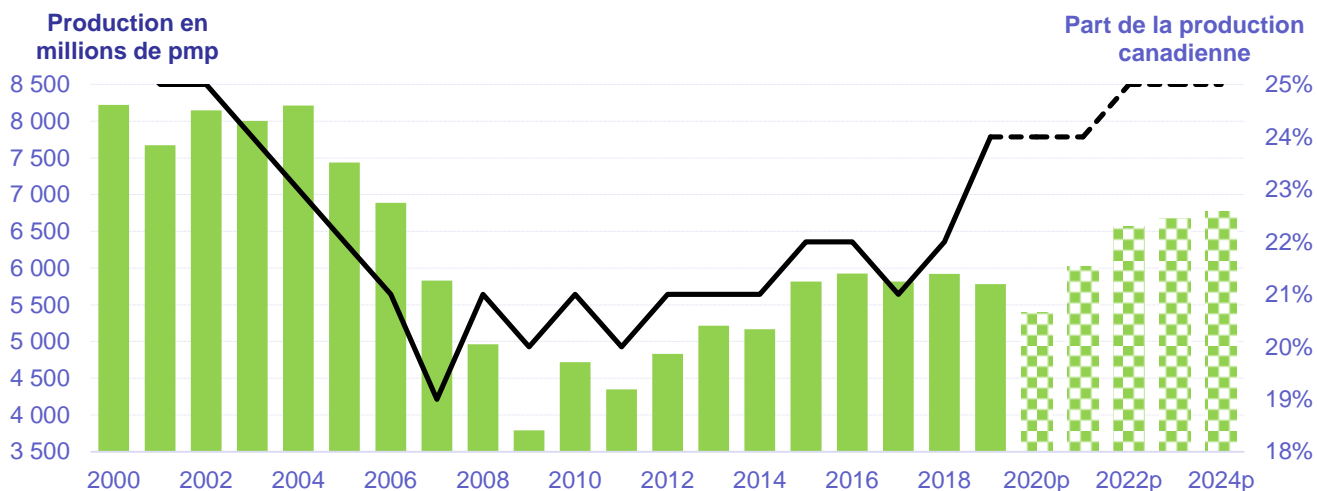


Figure 6

Source : Statistique Canada, Enquête mensuelle sur les scieries au Canada

Les mises en chantier en Amérique du Nord constituent le principal déterminant de la consommation des produits en bois (bois d'œuvre et panneaux). La figure 7 montre que les deux variables (mises en chantier et consommation de bois d'œuvre résineux) fluctuent dans le même sens. À cet effet, 70 % du bois d'œuvre résineux est consommé par le marché résidentiel, autant au Canada qu'aux États-Unis. Selon les perspectives avancées par FEA en août 2020, les mises en chantier diminueraient d'environ 4 % au Canada et d'environ 3 % aux États-Unis en 2020. Du côté américain, il s'agirait d'un premier recul après 10 années de croissance, soit la plus longue durée de croissance observée en 60 ans. Considérant l'importance du marché américain, soit 86 % des mises en chantier nord-américaines en 2019, la consommation de bois d'œuvre résineux devrait décroître d'environ 1,2 % en Amérique du Nord en 2020, toujours selon FEA.

Le début de la pandémie liée à la COVID-19 a jeté une douche froide sur les mises en chantier et, par conséquent, sur la consommation de bois d'œuvre en Amérique du Nord. Cependant, les mesures de confinement, la chute des taux d'intérêt et l'amélioration du bilan des ménages ont créé des conditions favorables pour relancer les mises en chantier et dynamiser la rénovation résidentielle dès la deuxième moitié de 2020.

Évidemment, la situation de pandémie rend difficile d'élaborer, avec assurance, des projections au-delà de 2020. Cependant, les mises en chantier au Canada et aux États-Unis peuvent compter sur des bases solides pour remonter la pente. Ces deux marchés doivent rajeunir leur parc immobilier et accélérer l'offre de logements abordables. Notons d'ailleurs qu'avant la crise, les États-Unis affichaient un déficit cumulé de 1 million d'unités neuves à construire. Qui plus est, la demande de nouvelles unités et l'accélération des projets de rénovation pourraient être perceptibles autant dans les grands

centres urbains que dans les zones périphériques. Ainsi, les mises en chantier américaines pourraient s'élever autour de 1,5 million d'unités annuellement d'ici 2024, retrouvant un niveau qui prévalait au début des années 2000. Quant au portrait canadien, il devrait se maintenir au-dessus de la barre des 190 000 nouvelles unités sur un horizon de moyen terme.

Mises en chantier et consommation de bois d'œuvre résineux

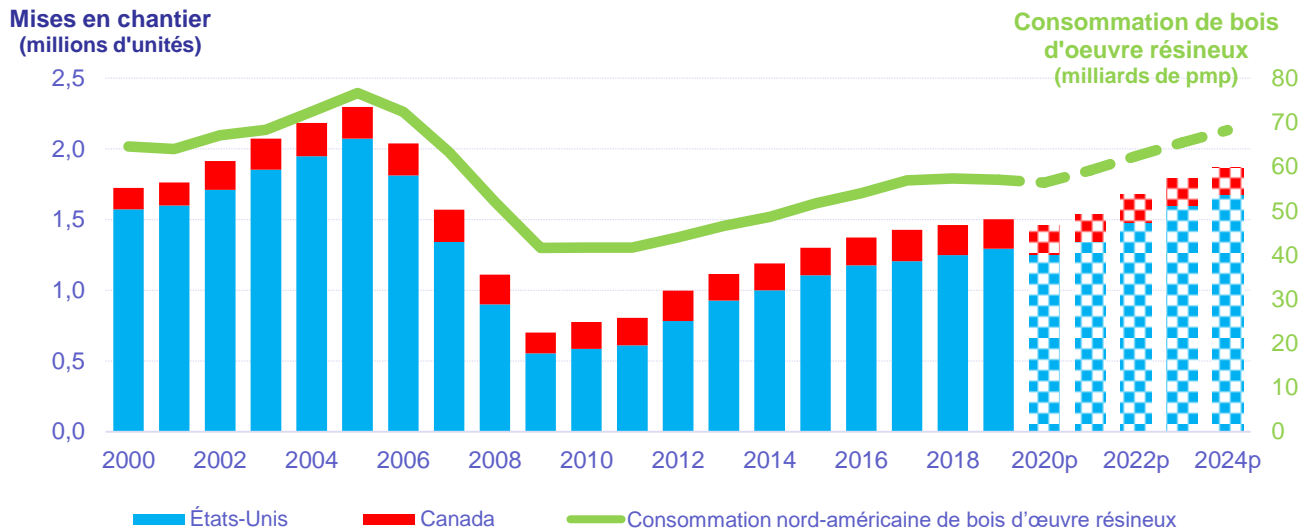


Figure 7

Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logements, United States Census Bureau et Forest Economic Advisors

L'accroissement de la consommation américaine de bois d'œuvre résineux est favorable aux exportations du Québec. En 2019, le Québec a exporté un total de 2,8 milliards de pmp, soit une hausse de 7,3 % par rapport à 2018. De ce nombre, 99 % ont pris la direction des États-Unis, laissant un maigre 1 % pour les autres marchés, dont l'Europe et l'Asie, selon la figure 8.

Les scieries québécoises demeurent fortement dépendantes du marché américain. En effet, les États-Unis offrent, depuis la sortie de la crise économique de 2009, un environnement économique favorable et en expansion. De plus, ce marché, situé à proximité et bien établi, offre des perspectives avantageuses en raison de la bonne tenue de son marché résidentiel (mises en chantier et rénovation). Pour l'Europe, l'intérêt s'est affaibli en raison de l'accroissement de la concurrence et de la mise en place de normes phytosanitaires complexes sur ce marché. Mentionnons aussi que le marché européen offre une surabondance de bois d'œuvre résineux à bas prix depuis 2017, en raison de la présence de l'épidémie de dendroctone de l'épinette, diminuant ainsi les opportunités d'affaires pour le Québec. Son importance dans les exportations du Québec est passée de 2 % en 2007 à 0,04 % en 2019. Quant au marché asiatique, il a pris une avance sur le marché européen dans l'intérêt des scieries québécoises, mais il demeure marginal. La hausse des opportunités aux États-Unis, à la sortie de la crise de 2009, a fait passer la part des exportations du Québec vers l'Asie de 4,6 % en 2011 à 0,3 % en 2019.

Les contraintes et les opportunités découlant de la pandémie liée à la COVID-19 demeurent imprécises pour les exportations québécoises de bois d'œuvre résineux en 2020. Cependant, des facteurs favorables devraient contribuer à relancer les expéditions à l'extérieur des frontières canadiennes dès 2021 selon FEA. Bien sûr, les scieries québécoises tenteront de répondre à la demande provenant de l'accélération de la construction et de la rénovation résidentielle aux États-Unis. De plus, elles surveilleront de près la relance éventuelle des négociations entourant l'imposition de tarifs douaniers et antidumping sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux aux États-Unis. Quant aux

opportunités découlant des marchés asiatiques, européens et mexicains, par exemple, elles dépendront de la vitesse de la reprise économique de ces marchés potentiels, mais encore marginaux.

Volume des exportations québécoises de bois d'œuvre résineux

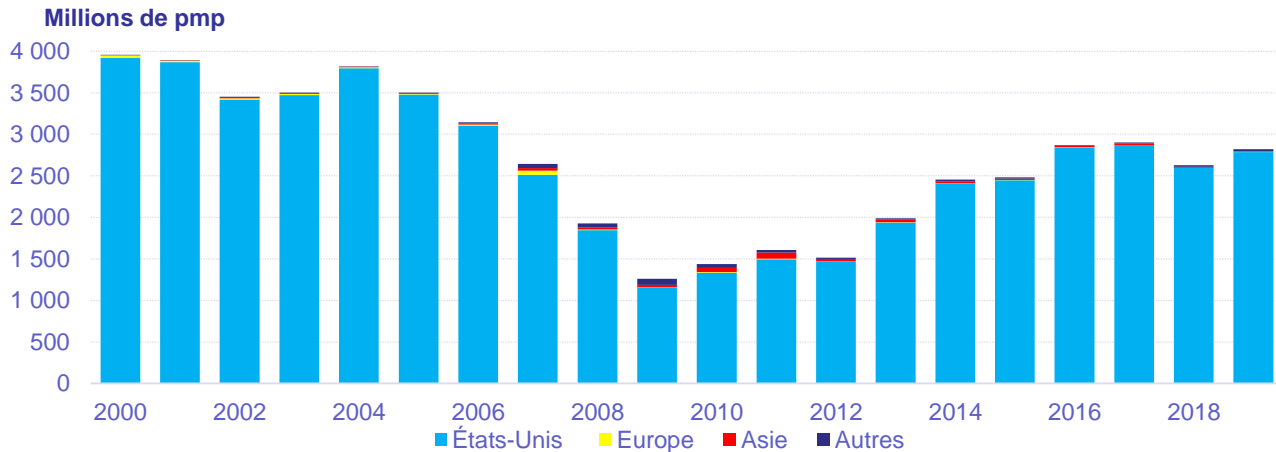


Figure 8

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises

Le début de la pandémie liée à la COVID-19 a entraîné une baisse temporaire du prix du bois d'œuvre résineux sur le marché canadien. En avril 2020, l'indice composé Pribec a chuté de 10,2 % par rapport à mars, pour atteindre 518 \$ CA/millier de pmp, mettant une pause à sept hausses mensuelles consécutives. Ce recul n'a duré qu'un mois puisque la reprise de certaines activités résidentielles, dès le mois de mai au Québec et en Ontario, a contribué à relever l'indice de prix. En août 2020, la moyenne mensuelle était de 970 \$ CA/millier de pmp, surpassant ainsi le niveau record de 747 \$ CA/milliers de pmp enregistré en juin 2018. Qui plus est, l'indice Pribec affichait une hausse de 87 % en août 2020 par rapport au creux du mois d'avril 2020, donnant ainsi un peu de répit aux finances des scieries québécoises affectées par les tarifs douaniers américains sur les exportations de bois d'œuvre résineux (voir figure 9).

La remontée des prix du bois d'œuvre résineux, en ce temps de pandémie, est principalement attribuable au ralentissement de la production canadienne, notamment en provenance de la Colombie-Britannique et d'une accélération des mises en chantier. Au premier semestre, la production de bois d'œuvre résineux au Canada était 11 % inférieure à celle enregistrée à la même période en 2019, soit l'équivalent de 1,5 million de pmp en moins. Quant aux mises en chantier, elles avaient atteint 245 600 unités (nombre mensuel désaisonnalisé et annualisé), une performance qui ne s'était pas réalisée depuis mars 2017. L'indice Pribec pourrait demeurer élevé d'ici la fin de 2020 en raison des facteurs qui lui sont favorables. Cependant, des facteurs exerceront, tôt ou tard, une pression à la baisse sur les prix. La production de bois d'œuvre résineux devrait augmenter au Québec et dans d'autres provinces comme l'Alberta. De plus, le marché canadien de l'habitation retrouvera un niveau plus soutenable au niveau de la construction et de la rénovation.

Prix composé du bois d'œuvre résineux

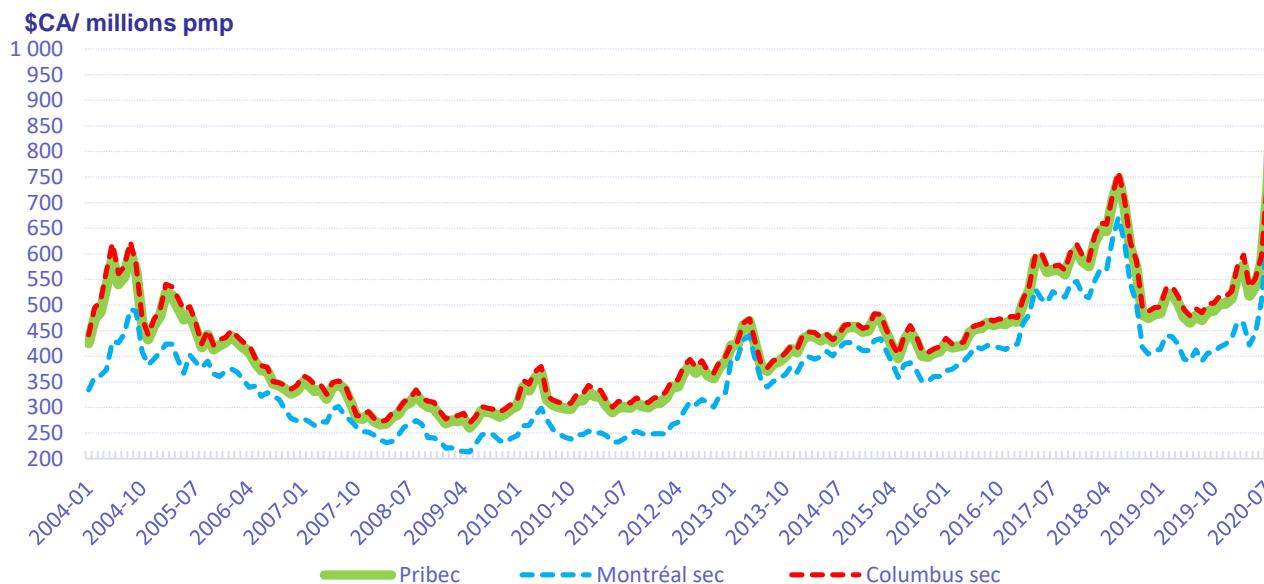


Figure 9

Source : Pribec

L'indice de prix Random Lengths suit une tangente qui s'apparente au Pribec. Ainsi, le début de la pandémie liée à la COVID-19 a entraîné une baisse temporaire du prix du bois d'œuvre résineux sur le marché américain. En avril 2020, l'indice Random Lengths a chuté de 14 % pour atteindre 352 \$ US/millier de pmp. La reprise de la construction résidentielle, combinée à un retour en force des travaux de rénovation dès le mois de mai, ont contribué à relever l'indice de prix. En août 2020, la moyenne mensuelle était de 816 \$ US/millier de pmp, surpassant ainsi tous les records enregistrés depuis les débuts de l'indice. Qui plus est, l'indice Random Lengths affichait une hausse de 132 % en août 2020 par rapport au creux du mois d'avril 2020 (voir figure 10). Le ralentissement de la production canadienne entraîne également des pressions inflationnistes sur le prix du bois d'œuvre résineux vendu aux États-Unis. En effet, le Canada représente le principal partenaire commercial des Américains en approvisionnement de bois d'œuvre résineux. En 2019, le bois canadien constituait environ 90 % des importations et 28 % de la consommation annuelle américaine.

Exposées précédemment, les mises en chantier se sont relevées rapidement aux États-Unis, et ce, avant même la fin du printemps. Plusieurs prévisionnistes avançaient, au début de la pandémie, que le nombre de nouvelles unités passerait sous la barre du million (nombre mensuel désaisonnalisé et annualisé) dès le mois d'avril et pourrait s'étirer au moins jusqu'en août. La situation a été toute autre. Tout d'abord, les mises en chantier ont reculé de 26,4 % entre mars et avril 2020 pour atteindre 934 000 unités ; un nombre aussi bas n'avait pas été observé depuis mars 2015. Deuxièmement, l'assouplissement des mesures de confinement a contribué à ramener rapidement la construction résidentielle au niveau qui prévalait avant la COVID-19. Ainsi, plus d'un million de nouvelles unités sont comptabilisées depuis le mois de mai, pour atteindre approximativement 1,5 million d'unités en juillet. Troisièmement, la pandémie a été favorable au lancement de plusieurs projets de rénovation résidentielle. Le télétravail a amené certains à apporter des modifications pour s'aménager un endroit de travail à la maison. D'autres ont décidé d'allouer une partie de leur budget, associée habituellement à leurs vacances estivales, pour apporter des améliorations à leur propriété.

L'indice Random Lengths pourrait demeurer élevé d'ici la fin de 2020 en raison des facteurs qui lui sont favorables. Cependant, l'accroissement graduel de la production canadienne et américaine, combinée à une hausse des importations américaines de bois d'œuvre résineux en provenance de pays

asiatiques et européens exemptés de tarifs antidumping, exercera, tôt ou tard, une pression à la baisse sur les prix.

Prix composé du bois d'œuvre résineux



Figure 10

Sources : Random Lengths et FEA

B) Panneaux

Les marchés des produits de panneaux de lamelles orientées (OSB), de contreplaqués, de panneaux de fibres à densité moyenne (MDF) et de panneaux de particules sont la construction résidentielle et, dans une moindre mesure, la rénovation de maisons existantes. De plus, un grand volume de ces produits est destiné au marché américain. Celui-ci affichait d'ailleurs une croissance économique soutenue jusqu'à tout récemment, qui se reflétait positivement sur la demande de panneaux. Malheureusement, l'arrivée de la COVID-19 est venue tempérer ces perspectives et a entraîné, comme bien d'autres secteurs économiques au Québec, des ajustements organisationnels pour maintenir en opération ces usines.

Le contexte actuel rend donc difficile d'avancer des prévisions crédibles puisque nous ne connaissons pas la durée et encore moins l'onde de choc socio-économique potentielles de la COVID-19. Dans ces circonstances, nous tenterons d'identifier les bases sur lesquelles l'industrie des panneaux pourrait appuyer le développement de ses marchés à court et à moyen termes.

Le marché des panneaux OSB

Selon FEA, la consommation nord-américaine de panneaux structuraux, notamment les panneaux OSB et les contreplaqués, est marquée par un effet de saisonnalité, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. La demande nord-américaine n'est donc pas parfaitement corrélée à l'évolution des mises en chantier. Cependant, le ralentissement anticipé de la construction résidentielle en 2020 pourrait faire diminuer la demande de panneaux structuraux ; elle pourrait fléchir d'environ 2 % pour les panneaux OSB et de 3 % pour les contreplaqués par rapport à 2019. Un rebond pourrait suivre par la suite en 2021, en raison du maintien de l'activité, mais surtout, de l'anticipation des effets négatifs liés à la COVID-19 (voir figure 11).

Consommation nord-américaine de contreplaqués et de panneaux OSB

Milliards de pieds carrés

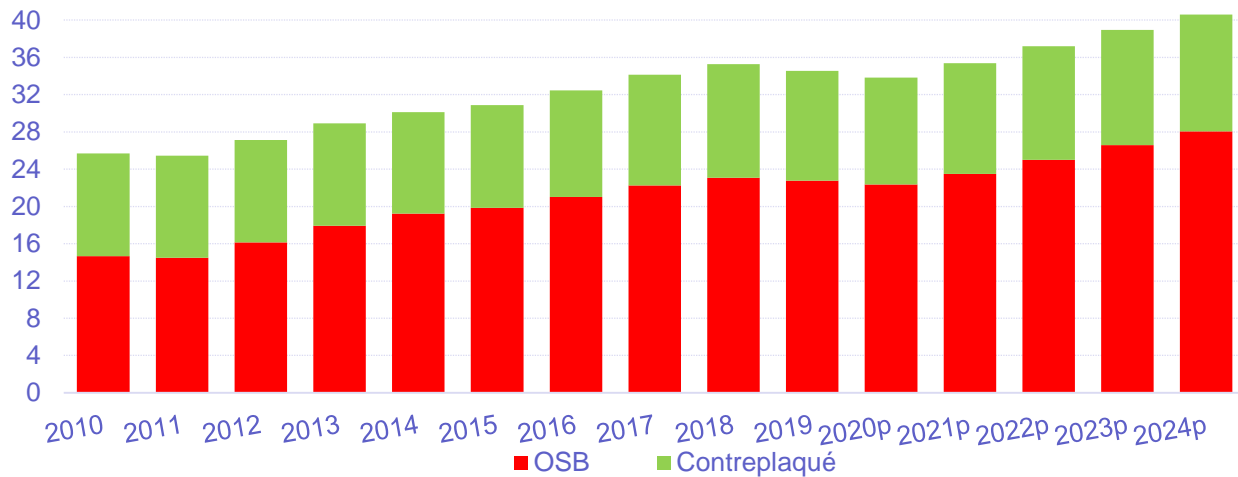


Figure 11

Source : FEA, Structural Panel Quarterly Forecast, août 2020

Les indices de prix pour les panneaux OSB ont enregistré un recul important sur les marchés canadiens et américains en 2019 par rapport à 2018. Le graphique ci-bas présente des diminutions variant entre 40 % et 44 % ; les indices de prix se sont ainsi situés entre 182 \$ US et 209 \$ US l’an dernier. Bien que les prévisions laissent entrevoir un léger ralentissement de la demande de panneaux OSB en 2020, FEA entrevoit une remontée des indices de prix, en raison de la rareté de ce produit, tout comme pour le bois d’œuvre résineux. La majoration des prix pourrait varier entre 75 % et 91 % par rapport à 2019. Dans ce contexte, la moyenne des indices de prix évoluera entre 329 \$ US et 366 \$ US (voir figure 12).

Prix des panneaux OSB, 7/16 — inch

\$US/ milliers de pieds carrés

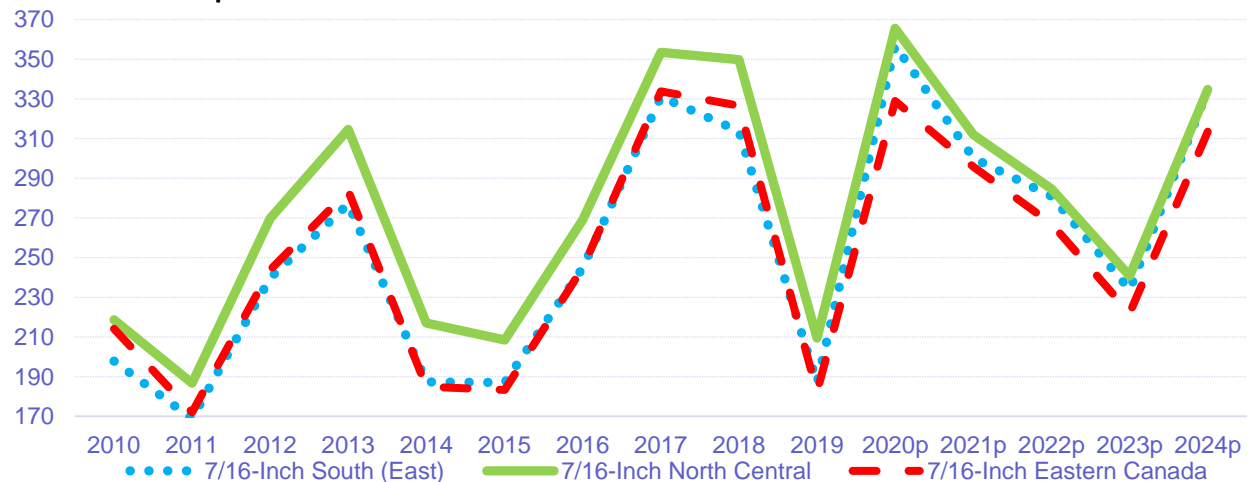


Figure 12

Source : FEA, Structural Panel Quarterly Forecast, août 2020

Les indices de prix pour le contreplaqué ont également enregistré un repli important en 2019 par rapport à 2018. Le tableau ci-bas présente des diminutions entre 17 % et 24 %. À l’image des panneaux OSB, le contreplaqué ressentira les effets négatifs du léger recul des mises en chantier en

Amérique du Nord. Cependant, FEA entrevoit une remontée des indices de prix en 2020. Les hausses pourraient varier entre 13 % et 40 % par rapport à 2019 (voir figure 13).

Prix du contreplaqué

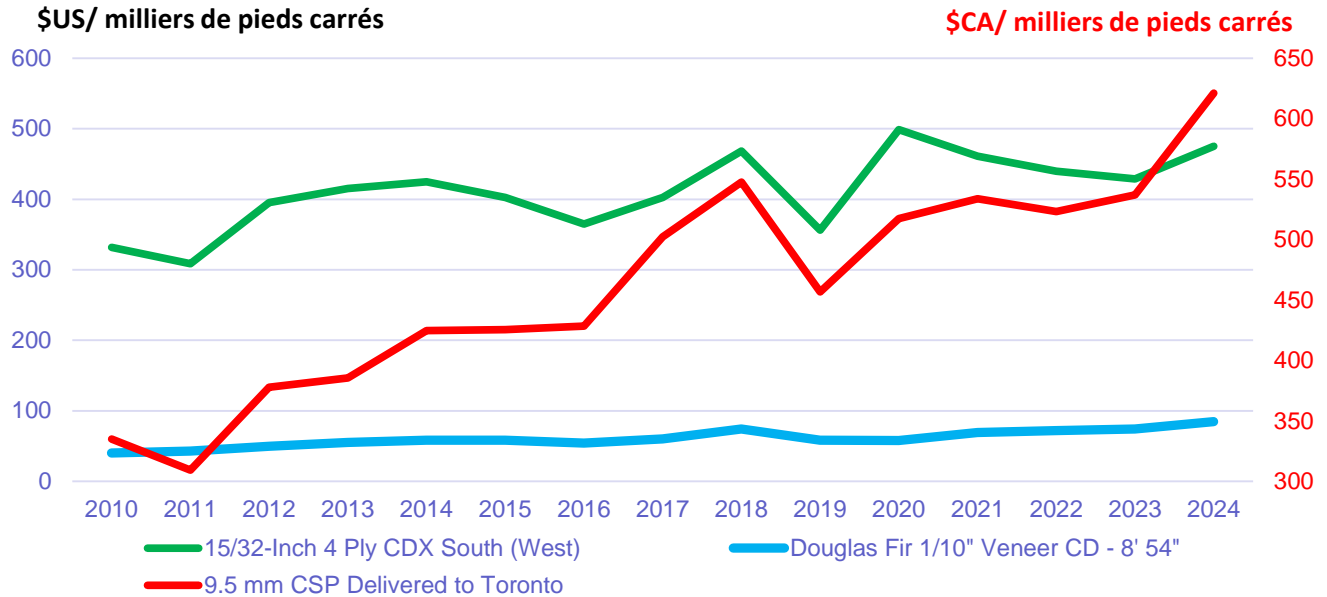


Figure 13
Source : FEA, Structural Panel Quarterly Forecast, août 2020

Le marché des panneaux MDF et de particules

La consommation nord-américaine de panneaux MDF et de particules est particulièrement liée au marché de la rénovation. L'année 2020 devrait d'ailleurs être propice à cette situation malgré les contraintes liées à la pandémie. À cet effet, FEA laisse présager que la demande s'accroîtra plus particulièrement aux États-Unis qu'au Canada. Quant aux perspectives de moyen terme, le maintien des travaux de rénovation et les retombées positives du marché de la revente devraient contribuer à soutenir la demande nord-américaine pour les panneaux MDF et de particules (voir figure 14).

Consommation nord-américaine de panneaux MDF et de particules, ¾ inch

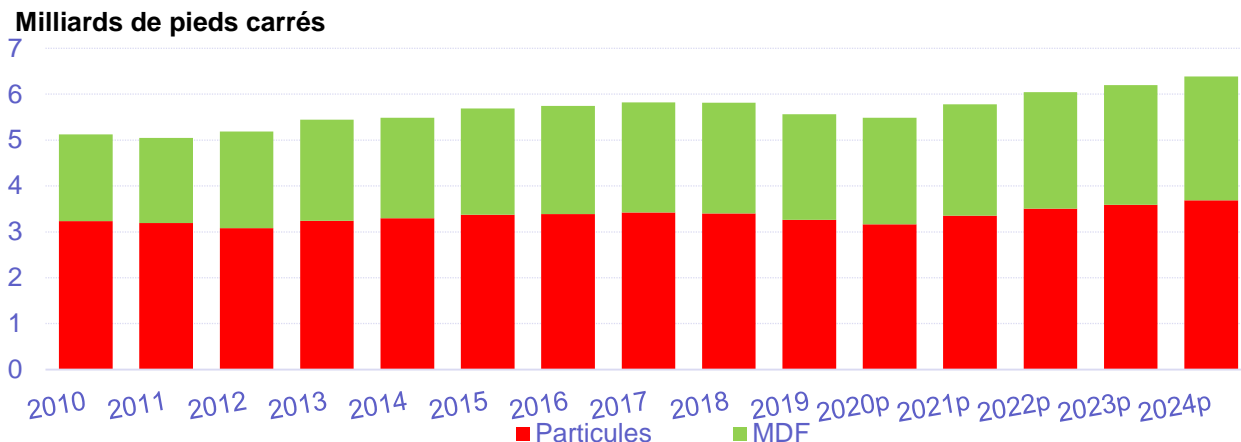


Figure 14
Source : FEA, Particleboard and MDF Quarterly forecast service, août 2020

Les indices de prix pour les panneaux MDF sont demeurés stables en 2019 par rapport à 2018, alors qu'ils ont augmenté de 3 % pour les panneaux de particules. Les prévisions de FEA laissent présager de légères augmentations d'ici 2024. Dans ce contexte, la moyenne des indices de prix du MDF évoluera au-dessus de la barre des 600 \$ US, alors que ceux des panneaux de particules demeureront dans une fourchette de prix comprise entre 420 \$ US et 440 \$ US (voir figure 15).

Prix des panneaux MDF et de particules, ¾— inch

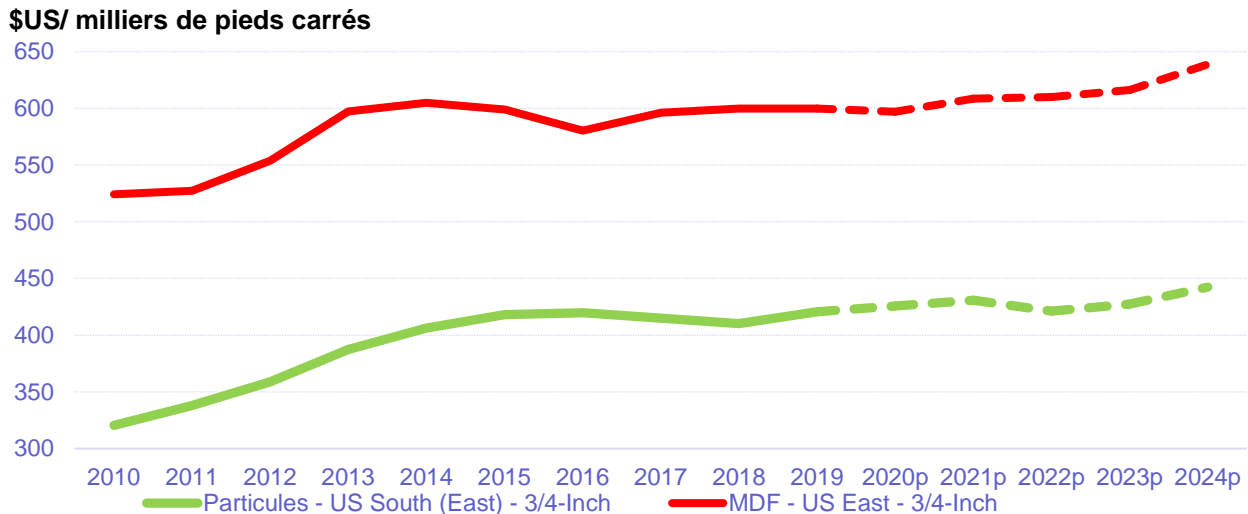


Figure 15

Source : FEA, Particleboard and MDF Quarterly forecast service, août 2020

C) Papiers

Papier journal, d'écriture et d'impression

Le Québec est le plus important joueur de l'industrie au Canada dans la fabrication du papier. En 2019, la valeur de ses exportations s'élevait à 6,2 G\$ CA, regroupant plus du tiers des exportations de l'industrie canadienne. Le marché américain constitue d'ailleurs le principal partenaire commercial du Québec dans l'industrie du papier, s'accaparant d'environ 80 % des expéditions contre 20 % pour les marchés outre-mer.

Les papetières québécoises ne peuvent, toutefois, se soustraire à la tendance baissière de la demande mondiale pour le papier journal d'impression et d'écriture. Le ralentissement a réellement pris forme lors de la crise financière de 2009 (voir figures 16 et 17). En effet, les plateformes d'information numériques ont accru leur présence et la plus grande utilisation des outils numériques au travail et dans les institutions d'enseignement a ralenti le besoin de papeterie. La situation actuelle entourant la COVID-19 exercera une pression supplémentaire sur la baisse des besoins à l'échelle mondiale pour ces produits du papier. En effet, des médias ont accentué leur présence sur les plateformes numériques et même cessé leur parution en version papier. Des détaillants ont également emboîté le pas dans cette direction afin de faire connaître leurs offres publicitaires. De plus, les mesures de confinement et le télétravail ont amplifié la baisse de la demande de papier d'écriture et d'impression du côté des institutions d'enseignement et des édifices de bureaux.

Dans l'objectif de s'ajuster à la baisse constante de la demande, non seulement nord-américaine mais également mondiale, des papetières ont entamé, avant la COVID-19, la conversion de certaines

machines à papier journal. Ainsi, pour préserver l'activité économique générée par leurs usines, certaines entreprises cherchent à diversifier leurs marchés ou à s'orienter vers d'autres produits. En plus d'avoir érigé la première usine-pilote de filaments de cellulose en Amérique du Nord en 2014, l'usine Kruger de Trois-Rivières a converti sa machine # 10 vers la fabrication de carton en mai 2017 en remplacement du papier journal. L'usine Wayagamack réalise actuellement des modifications dans son procédé afin de diversifier sa gamme de produits pour favoriser sa pérennité, compte tenu de la situation actuelle des marchés. Du côté de Kingsey Falls, l'entreprise Cascades a développé des produits à base de fibres recyclées pour le secteur alimentaire ainsi que des produits sanitaires afin de répondre à une demande accrue. Ces projets de diversification constituent des exemples qui témoignent de la nécessité pour cette industrie de s'adapter aux nouvelles réalités du marché.

Consommation mondiale de papier journal

Milliers de tonnes

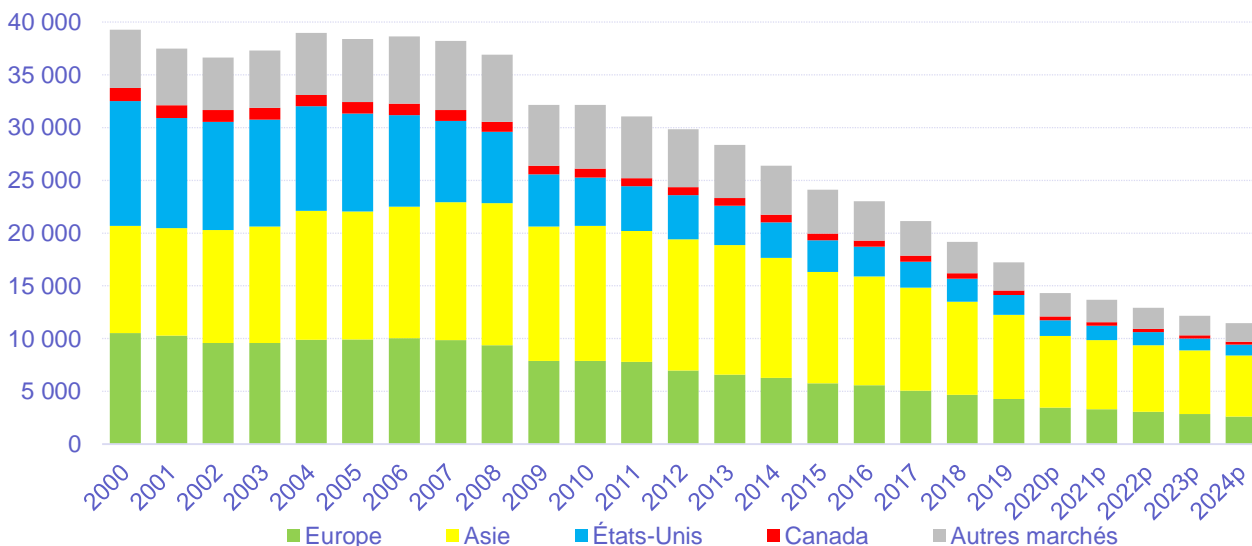


Figure 16

Source : RISI, World Graphic Paper Forecast, 28 avril 2020

Consommation mondiale de papier d'écriture et d'impression

Millions de tonnes

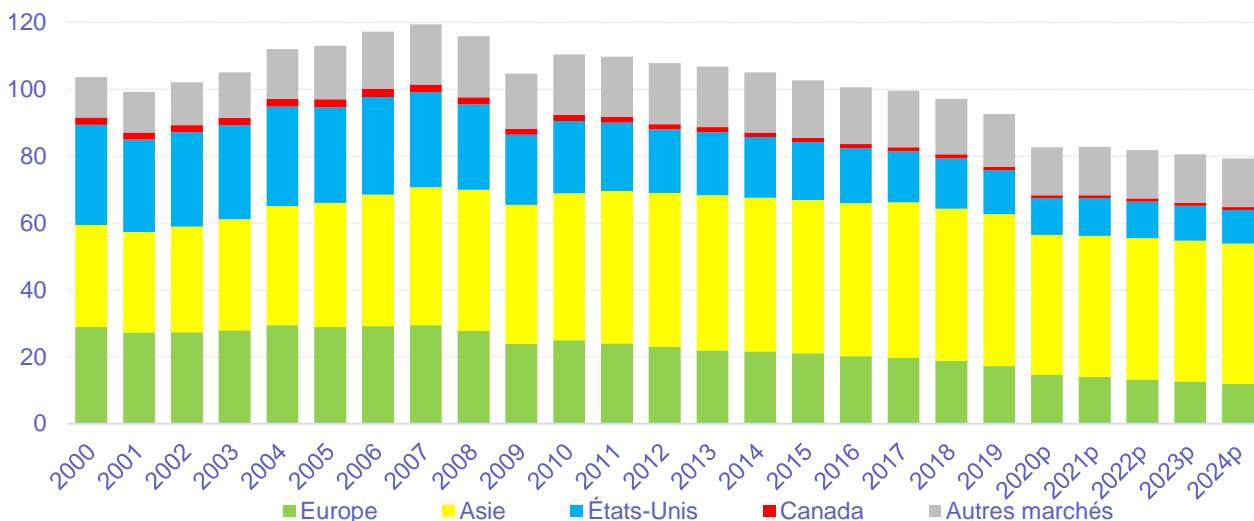


Figure 17

Source : RISI, World Graphic Paper Forecast, 28 avril 2020

Carton

Le carton est un marché qui a pris de l'expansion depuis le début des années 2000. Illustrée à la figure 18, la consommation mondiale s'accroît approximativement de 3 % par année. Une courte pause pourrait survenir en 2020 en raison du ralentissement de l'économie mondiale, mais la reprise s'installerait de nouveau dès 2021 ; une situation semblable a d'ailleurs été observée lors de la récession de 2009.

L'essor du commerce électronique a donné un élan au marché du carton. Les changements d'habitudes des consommateurs, résultant de la pandémie de la COVID-19, pourraient ouvrir de nouvelles opportunités. En effet, plusieurs commerces de détail, des épiceries et même des établissements de restauration ont développé leurs plateformes web afin de maintenir la fidélité de leur clientèle. Ainsi, l'arrivée de ces nouveaux joueurs rehausse la demande de carton qui offre aussi aux papetières l'opportunité d'offrir des produits en carton innovants, notamment capables de préserver la qualité et la fraîcheur des produits alimentaires lors de leur livraison.

L'accroissement des activités liées au commerce électronique s'observe à l'échelle mondiale. Cette situation représente une opportunité à saisir pour les papetières québécoises, dont plus de 90 % de leurs exportations de carton sont dirigées vers le marché américain. De plus, la survie des papetières passe par l'innovation, un second aspect qui permettrait aux acteurs québécois de se distinguer dans des créneaux particuliers du carton, notamment sur des marchés déjà couverts, mais en expansion comme l'Europe, l'Asie et le Mexique. La réalisation du projet de conversion de la machine à papier de l'usine Kruger à Trois-Rivières sur le carton d'emballage témoigne de la vision de l'entreprise à s'adapter aux nouvelles réalités du marché. Plus récemment, West Rock s'est engagé à moderniser ses installations de Warwick afin d'être plus compétitif dans le marché des boîtes pliantes.

Consommation mondiale de carton

Millions de tonnes

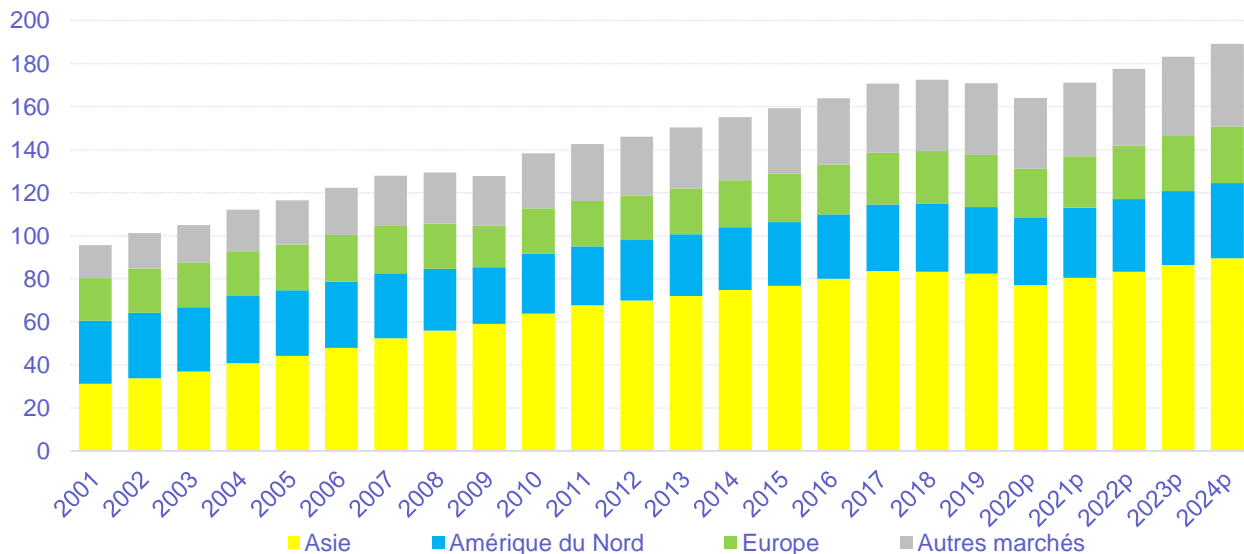


Figure 18

Source : RISI, World Containerboard Forecast, 5 mai 2020

Produits hygiéniques

Le Québec a profité de l'accroissement de la demande mondiale pour les produits hygiéniques lors de la dernière décennie. La valeur de ses exportations totales, qui se maintenait entre 120 M\$ et 140 M\$ au début des années 2000, a atteint un sommet de 364 M\$ en 2015, soit une augmentation de 168 % par rapport à 2011. Cependant, la compétition mondiale s'est accélérée par la suite, notamment en provenance des États-Unis. De plus, les usines du Québec ont été sollicitées davantage pour répondre à la demande canadienne. Ce nouveau contexte pourrait expliquer, en partie, la diminution de la valeur des exportations de produits hygiéniques pour le Québec ; elles étaient de 202 M\$ en 2019, soit une baisse de 45 % par rapport à 2015 (voir figure 19).

Le contexte actuel, caractérisé par la pandémie, devrait permettre aux papetières québécoises de maintenir leur position dans le marché des produits hygiéniques, mais également de diversifier leurs marchés d'exportation. Ces derniers sont, eux aussi, fortement dépendants des États-Unis, soit dans une proportion de 90 % en 2019. En collaboration avec son centre de recherches de Kingsey Falls, Cascades a développé, au cours des dernières années, de nouveaux produits dans le secteur des papiers tissus répondant aux besoins de sa clientèle.

Exportations du Québec de produits hygiéniques en papier

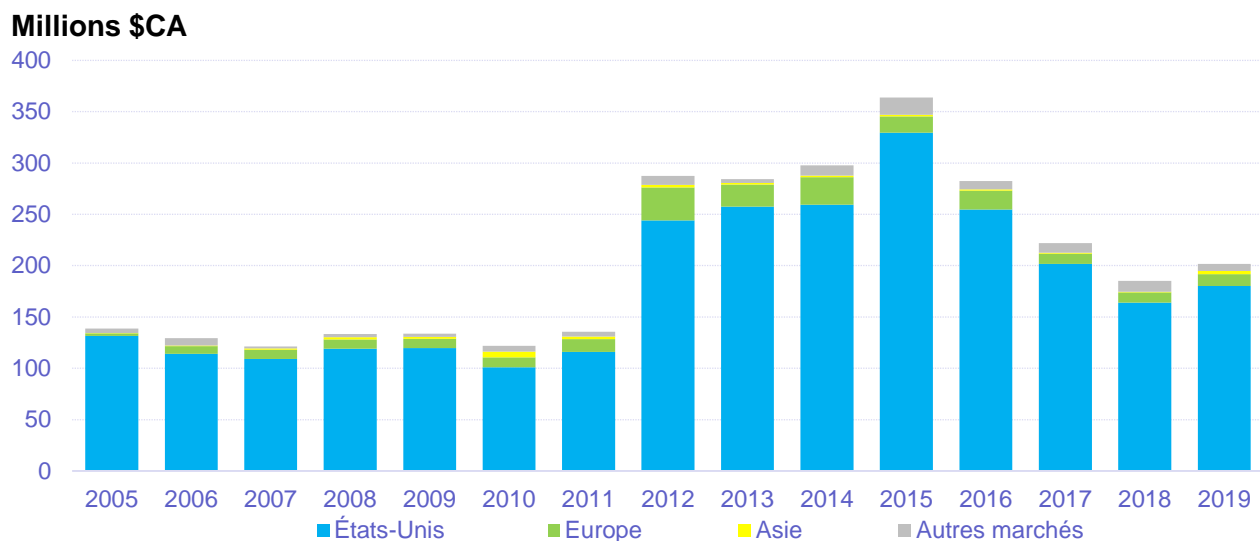


Figure 19

Source : Institut de la statistique du Québec, commerce international des marchandises

3 LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER

L'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis est venu à échéance en octobre 2015. À la suite d'une trêve d'une année, des producteurs de bois d'œuvre résineux américains ont déposé une plainte au département du Commerce des États-Unis (DOC), alléguant subir un préjudice des exportations de bois d'œuvre résineux canadien. À la suite d'une enquête du DOC, les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux sont assujetties, depuis 2017, à des droits compensateurs et antidumping américains combinés variant de 9,38 % à 23,56 %. Pour Produits forestiers Résolu et les autres entreprises québécoises, ces droits représentent respectivement 17,90 % et 20,23 %.

Le gouvernement du Québec appuie et collabore aux démarches de contestation du gouvernement fédéral des droits imposés par le DOC sur les importations américaines de bois d'œuvre résineux du Canada. Ces démarches judiciaires, auprès de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pourraient s'échelonner encore sur quelques années. Le gouvernement du Québec continue de défendre son régime forestier, lequel permet de vendre le bois récolté à sa juste valeur, sans être subventionné. Il demande notamment l'exemption de tarifs aux entreprises québécoises récoltant la majeure partie de leur bois dans les états limitrophes ou en forêt privée.

Des victoires devant les instances judiciaires de l'ALÉNA et de l'OMC conféreront un meilleur levier en vue de négociations pour un nouvel accord sur le bois d'œuvre résineux. Dans une première décision, rendue en mai 2020, un groupe spécial de l'ALÉNA, chargé d'entendre la contestation canadienne sur la question du préjudice, a toutefois accepté la détermination de la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) concernant l'existence d'un préjudice à l'industrie américaine découlant des exportations de bois d'œuvre résineux canadien. Un deuxième groupe spécial se penchera sur la contestation des droits compensateurs, dont une décision est attendue au printemps 2021. Finalement, une décision sur la troisième contestation, celle-ci portant sur l'imposition de droits antidumping, est attendue à l'été 2021. Un groupe spécial de l'OMC a rendu une décision très favorable au Québec et au Canada, en août 2020, dans la contestation des droits compensateurs. Si cette décision n'a pas force exécutoire, elle représente néanmoins une décision impartiale d'une autorité mondialement reconnue, laquelle reconnaît que le bois d'œuvre résineux québécois est vendu à sa juste valeur marchande. Les États-Unis ont 60 jours pour porter cette décision en appel. Quant à la contestation des droits antidumping, le Canada a porté en appel la décision partagée rendue en avril 2019. Toutefois, l'organe d'appel est actuellement paralysé en raison de l'absence de quorum, depuis décembre 2019.

Considérant que les contestations auprès de l'ALÉNA et de l'OMC s'échelonneraient sur plusieurs mois, les droits compensateurs et antidumping américains imposés aux scieries canadiennes et québécoises exportatrices pourraient persister au-delà de 2021. Toutefois, la première révision administrative du DOC pourrait entraîner une diminution des taux actuels. La détermination finale de cette révision est attendue au cours du mois de novembre 2020.

Dans ce contexte, afin d'appuyer l'industrie du bois d'œuvre résineux, le gouvernement du Québec a mis en place une table des partenaires, laquelle regroupe des représentants de l'industrie, des syndicats et des communautés, afin d'assurer un partage efficace d'information en vue d'assurer des représentations auprès du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Québec assure également un soutien financier (via un volet du programme ESSOR) sous forme de prêts et de garanties de prêts aux entreprises subissant un manque de liquidités pendant le litige. Ce programme respecte entièrement les engagements pris en vertu des accords de commerce international. De plus, le

gouvernement du Québec met de l'avant diverses mesures visant à améliorer la compétitivité de l'industrie et à diversifier sa gamme de produits ainsi que ses marchés.

4 LA LOI SUR L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER : CREATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIERE DU QUEBEC

Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a été créé en 2010 dans le cadre de la réforme du régime forestier québécois, plus précisément au moment de la sanction de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1). Sa création avait pour principal objectif de mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État. Il a aussi comme fonctions d'évaluer la valeur marchande des bois et la valeur de la redevance annuelle que doivent payer les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Depuis sa création, le BMMB a vendu d'importants volumes de bois. Toutefois, il importe de mentionner que la majorité des volumes offerts par le BMMB ne sont pas de nouveaux volumes de bois, puisque ceux-ci ont été prélevés à même les volumes disponibles pour l'octroi de droits forestiers. Dans l'ancien régime forestier, ces volumes faisaient donc partie des volumes octroyés en contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier aux usines de transformation du bois.

La figure 20 illustre l'importance des allocations de bois sur forêt publique, selon leur nature.

Répartition des volumes récoltés (m³) sur forêt publique selon la nature des allocations de bois pour la période de 2013 à 2019

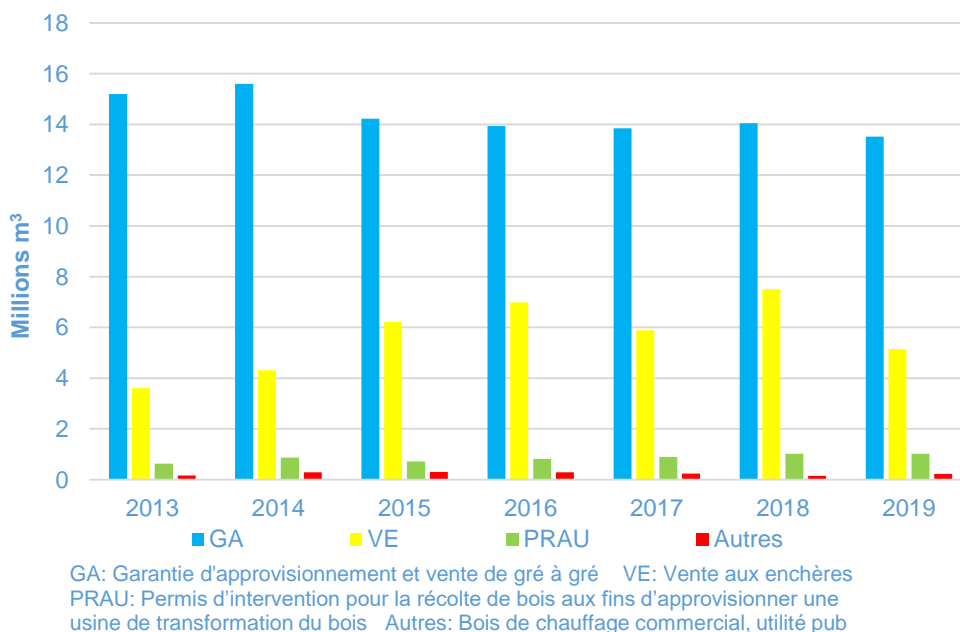


Figure 20
Source : MFFP

5 STATISTIQUES SPECIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE

A) Destination des bois en provenance du territoire du Plan, par groupe d'essences

Les quatre prochaines figures montrent la destination des bois récoltés sur le territoire du plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie pour l'année 2019. La figure 21 confirme que le groupe sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM) est surtout destiné aux usines des régions de la Mauricie et du Nord-du-Québec (près de 80 %). Pour les peupliers, la figure 22 montre que près de 97 % des volumes sont transformés en Mauricie. Le groupe « feuillus durs », illustré à la figure 23, approvisionne principalement une usine située au Centre-du-Québec (près de 87 % des volumes). Finalement, la figure 24 présente les autres résineux qui sont majoritairement destinés à des usines de la région de Chaudière-Appalaches (plus de 56 % des volumes).

Destination des bois *SEPM* provenant du territoire du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie aux usines selon leur localisation par région administrative

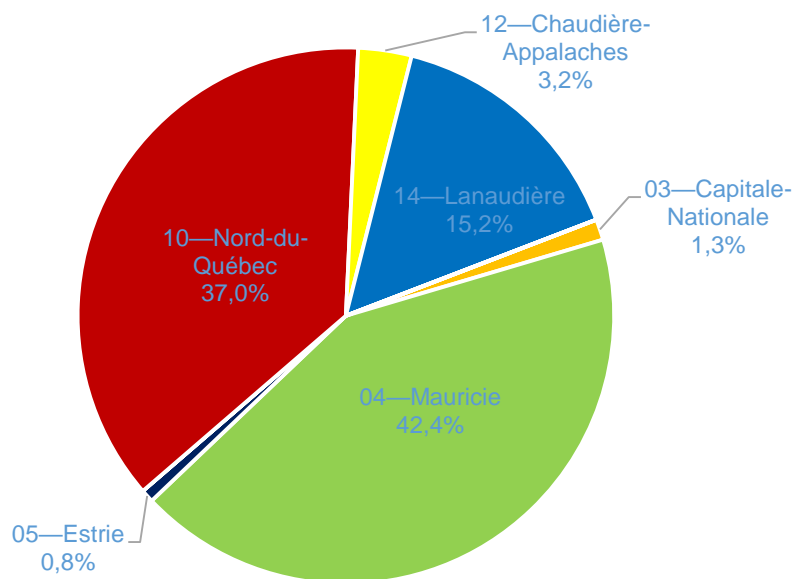


Figure 21

Source : Registre forestier 2019, MFFP

Destination des bois de peupliers provenant du territoire du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie aux usines selon leur localisation par région administrative

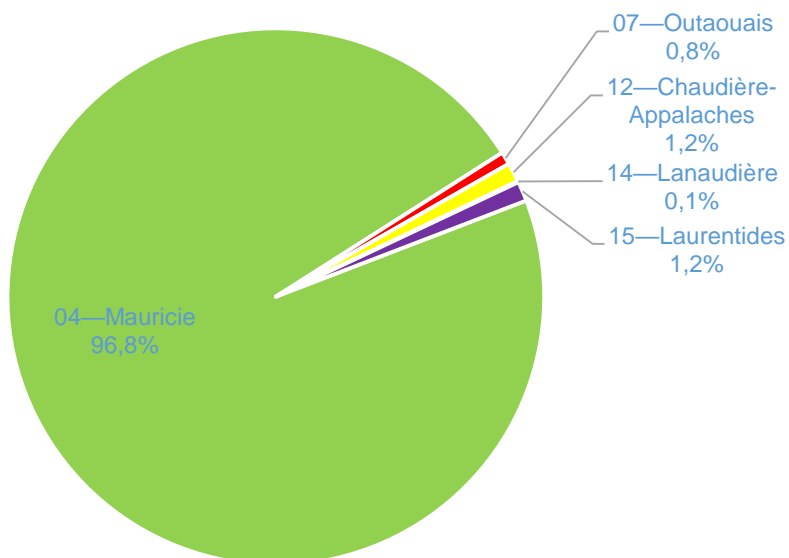


Figure 22

Source : Registre forestier 2019, MFFP

Destination des bois de *feuillus durs* provenant du territoire du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie aux usines selon leur localisation par région administrative

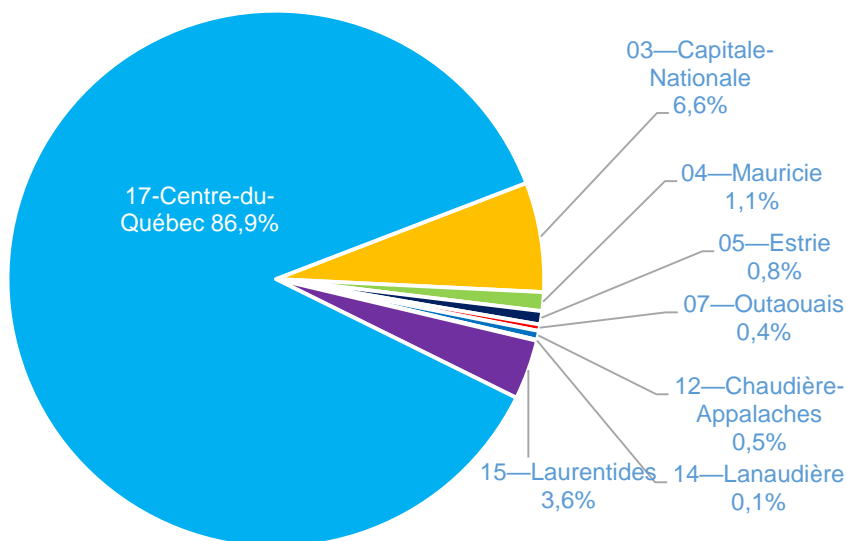


Figure 23

Source : Registre forestier 2019, MFFP

Destination des bois de autres résineux provenant du territoire du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie aux usines selon leur localisation par région administrative

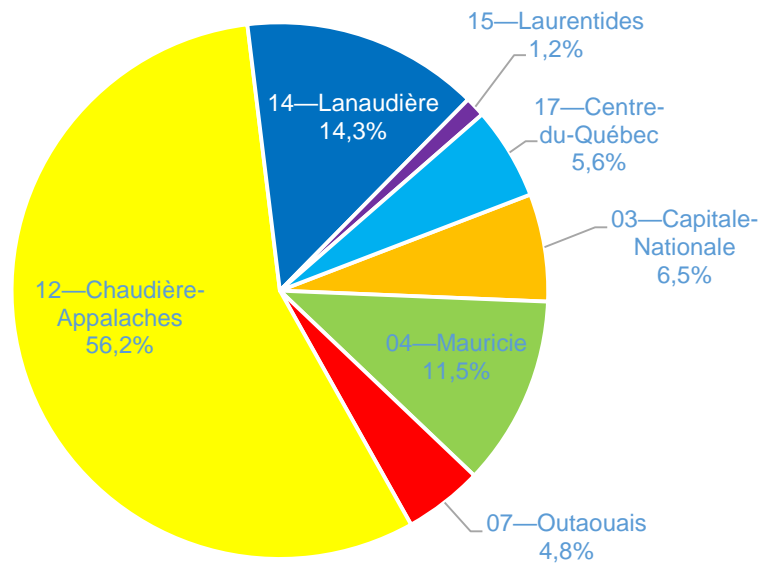


Figure 24
Source : Registre forestier 2019, MFFP

B) Évolution de la destination du bois rond en provenance du territoire du Plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Entre 2009 et 2019, l'évolution des volumes produits par le syndicat et consommés par les usines de transformation demeure similaire à la tendance provinciale (figures 25 à 28).

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papiers

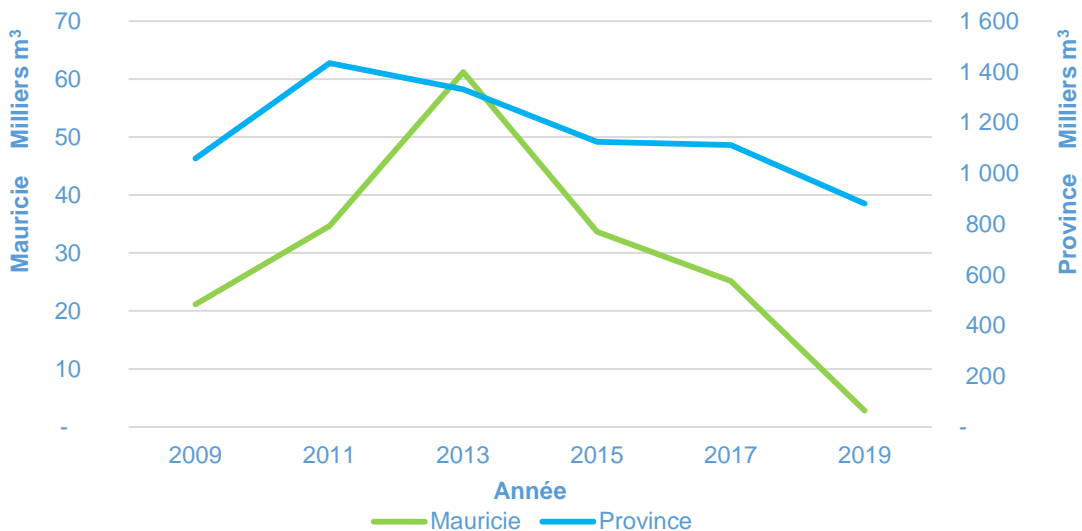


Figure 25
Source : MFFP

**Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) –
Sciage et déroulage**

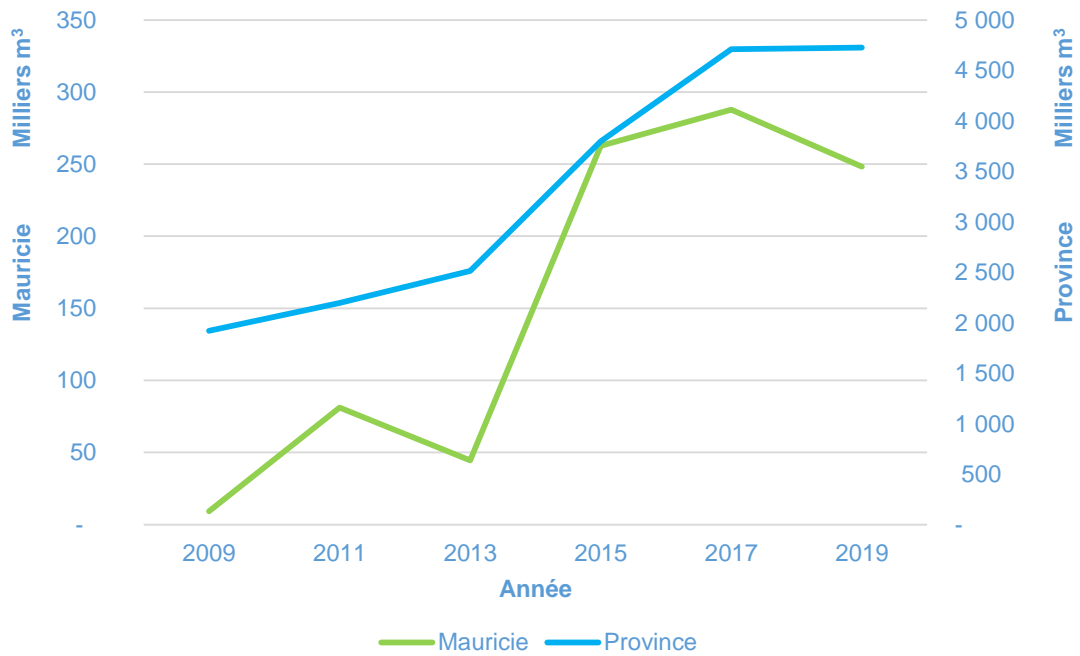


Figure 26
Source : MFFP

**Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) –
Panneaux et autres**

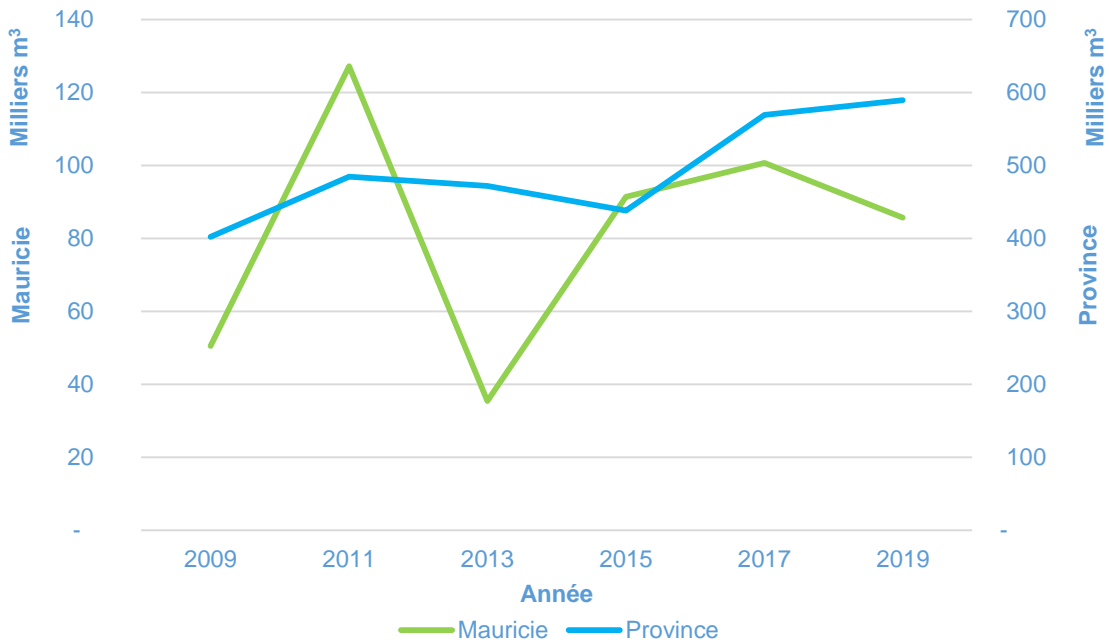


Figure 27
Source : MFFP

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papier, sciage et déroulage et panneaux et autres

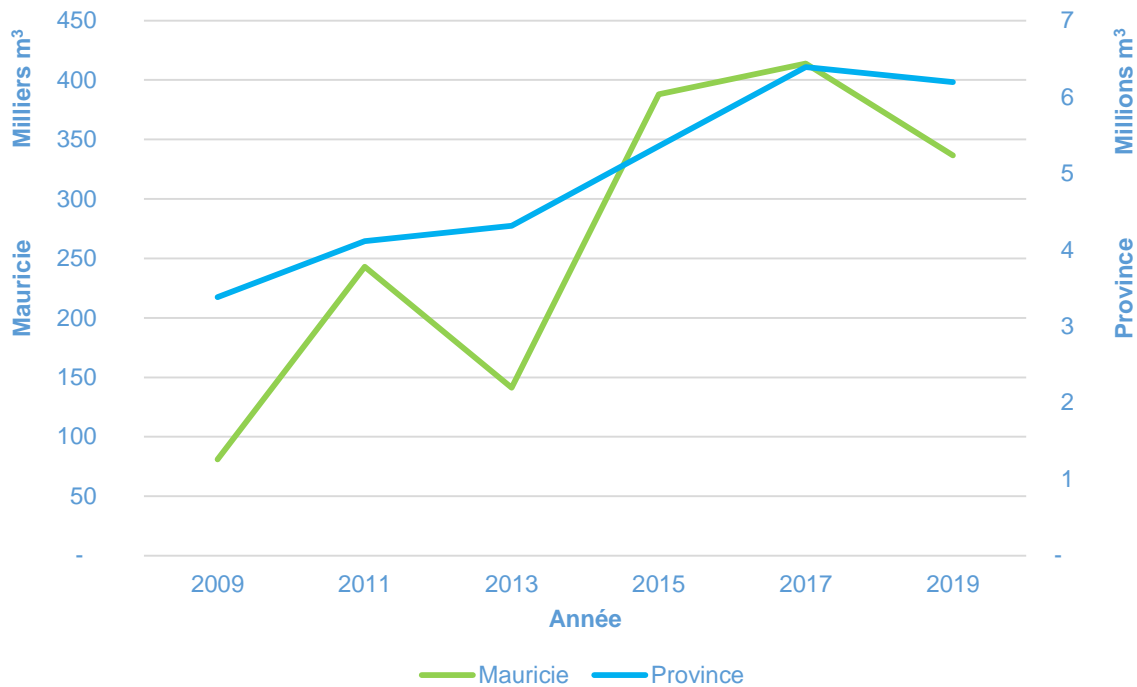


Figure 28
Source : MFFP

C) Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Les volumes produits par le syndicat et l'ensemble des syndicats sont consommés majoritairement par les usines de sciage (figure 29). La proportion du volume consommé par les usines de sciage a augmenté entre 2013 et 2019, alors que celle-ci a diminué pour les usines de pâtes et papiers. La forte progression enregistrée en Mauricie dans la catégorie sciage après 2013 est principalement due à la récolte de bois importante chez le plus grand producteur forestier reconnu au Québec.

Évolution de la consommation du bois rond (toutes essences) en provenance du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie et de tous les syndicats – Pâtes et papiers, sciage, déroulage, panneaux et autres

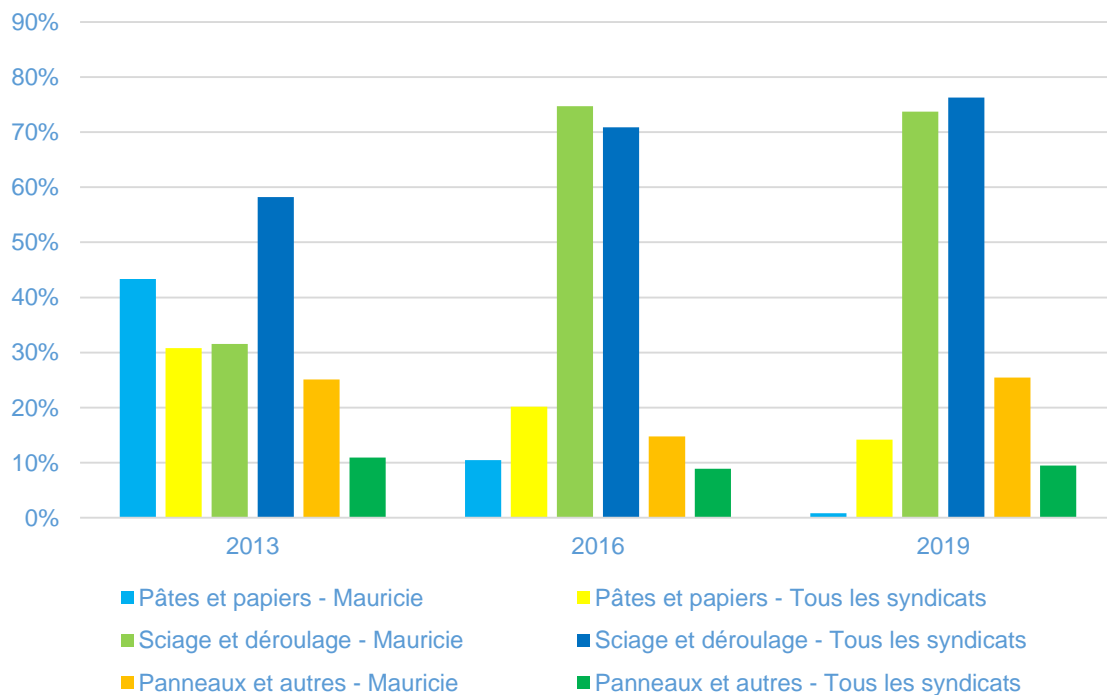


Figure 29
Source : MFFP

6 NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT

Les produits forestiers en développement sont nombreux et plusieurs font l'objet d'une évolution itérative les menant à être considérés au stade de développement pour une période de temps étendue. Les produits forestiers suivants sont présentement en développement :

- utilisation des cendres de centrales de cogénération dans la fabrication du béton ;
- développement des applications de la nanocellulose cristalline (ex. : liquide de forage, adhésifs et résines, etc.) ;
- procédé de fractionnement de la biomasse entre ses trois principaux composants : cellulose, hémicellulose, lignine et transformation de ces fractions ;
- utilisation de la lignine pour la synthèse de polyols utilisés dans les matériaux d'isolation ;
- utilisation des hémicelluloses pour la fabrication de composés chimiques (ex. : édulcorants alimentaires, biostimulants agricoles) ;
- fabrication de masques et autres équipements de protection individuels à usage unique à base de fibre de bois ;
- utilisation des extractibles comme pesticides, préservatifs, antioxydants, etc. ;
- fabrication de filaments de cellulose pour utilisation dans l'industrie des pâtes et papiers, ainsi que d'autres secteurs (plastiques, pièces d'automobile, isolants, adhésifs, masques) ;
- fabrication de panneaux de bois à partir de particules de bois de formes atypiques ;
- développement de parements en bois solide à stabilité dimensionnelle et dureté améliorées ;
- production de biocombustibles avancés (ex. : huile pyrolytique, biocharbon, granulés torréfiés) destinés à la substitution des combustibles fossiles utilisés dans certains procédés industriels, au chauffage ou à la production d'électricité ;
- production de biocarburants (ex. : éthanol cellulosique, diesel renouvelable, biokérozène) à partir de biomasse entière ou de lignine et destinés à la substitution des carburants fossiles utilisés dans les transports ;
- développement de produits en bois solide aux propriétés améliorées par une nouvelle génération de traitement pour l'ignifugation et la résistance aux insectes ;
- développement de fibres spécialisées pour les biocomposites (bioplastique, etc.) médias filtrants, produits absorbants, fibrociments, etc. ;
- développement de nouveaux systèmes de construction avancée en bois (résille, etc.) ;
- développement de systèmes de construction hybrides permettant l'emploi du bois en conjonction avec l'acier, le béton et l'aluminium afin d'accroître les possibilités d'utilisation du matériau bois en structure de bâtiments ;
- développement de colombage d'ingénierie en bois pour concurrencer l'acier léger ;
- développement de caissons d'ingénierie servant de plancher préfabriqué ;
- développement de systèmes de plancher et de murs d'ingénierie préfabriqués multifonctionnels incorporant notamment l'isolation thermique ;

- développement de produits destinés aux charpentes en bois massif tels que le bois lamellé cloué (NLT) ou le bois lamellé goujonné (DLT), tout en poursuivant celui des panneaux lamellés croisés (CLT) ;
- développement de panneaux lamellés croisés minces pour utilisation structurale ou d'apparence ;
- développement de la construction hors chantier apportant la préfabrication à un niveau d'automatisation, de gestion et d'efficacité lui permettant de prendre un essor plus grand ;
- développement de nouveaux systèmes de construction propres à la préfabrication ;
- utilisation de biomatériaux (lignine, tannins, soya, furfural, nanocellulose cristalline) pour réduire les coûts ou améliorer la performance de certaines résines pour l'industrie des panneaux ;
- développement de panneaux de particules pour des utilisations structurales ;
- développement de composites légers à base de fibre de bois ;
- développement de médias filtrants compostables en fibre de bois ;
- développement de plastiques biodégradables à partir de déchets de fabriques de pâtes et papiers ;
- toiles biodégradables pour l'agriculture en remplacement du plastique.

Pour la plupart, ces projets sont en développement avec des partenaires privés. Une étude réalisée par FPInnovations en 2019 fait état de nouveaux produits du bois potentiels pour l'industrie. Le rapport est centré sur les produits de bois solide ou reconstitué. Le potentiel de ces derniers est présenté en fonction de l'implantation de nouvelles technologies au Québec. Le rapport est disponible.

7 ENJEUX ET DÉFIS DE L'INDUSTRIE

L'industrie fait actuellement face à de nombreux défis qui se définissent différemment dans le temps, dans l'espace ainsi que dans le contexte politique.

Les conflits commerciaux avec les États-Unis sur le bois d'œuvre n'ont rien de nouveau. Les dernières décennies ont été une suite de conflits et d'accords interrompus. Le 5^e conflit sur le bois d'œuvre amène son lot de taxes et de droits supplémentaires à payer qui vient miner la rentabilité des industries du sciage. À cela, il faut ajouter les importantes fluctuations liées aux mises en chantier aux États-Unis, particulièrement depuis la pandémie de COVID-19. Après une année de stagnation en 2019 et un début d'année 2020 relativement calme, la demande générée par les secteurs de la rénovation et de la construction combinée a mené le bois d'œuvre à des prix record. Bien que les prévisions de firmes telles RISI et FEA soient assez positives quant à la demande à venir, la volatilité de la situation commande une certaine prudence face à ces projections.

Depuis 2015, par contre, ces conflits ont affecté d'autres secteurs de l'industrie forestière, notamment celui des papiers. Ces deux derniers conflits, soit celui des papiers surcalandrés et celui des papiers non couchés mécaniques, ont eu des répercussions différentes. Bien que ces deux conflits soient réglés, à l'avantage du Canada, ils ont exercé une pression supplémentaire sur nos entreprises déjà aux prises avec la gestion de la baisse de demande structurelle pour les produits de papiers d'impression. Les solutions pour l'industrie résident dans la diversification des produits de même qu'en l'expansion des marchés sur lesquels ils sont écoulés. Bien que tous en soient conscients depuis déjà

plusieurs années, ils sont aujourd'hui considérés comme vitaux afin d'améliorer la robustesse de l'industrie forestière face aux variations des marchés.

La lutte contre les changements climatiques interpelle tous les intervenants de la société. Le secteur industriel québécois, dans son ensemble, est interpellé et il peut contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement. Les efforts demandés peuvent se transformer en opportunités. Le secteur forestier peut contribuer à la lutte aux changements climatiques par l'amélioration de la capacité à capter le carbone par la séquestration du carbone dans des produits de longue durée ainsi que par la substitution de matériaux et de combustibles dont la fabrication ou la combustion émet beaucoup plus de gaz à effet de serre, par exemple :

- la chimie verte pour la substitution des produits de consommation courante fabriqués actuellement de sources fossiles comme les adhésifs, résines, plastiques, etc. ;
- la bioénergie pour la substitution des combustibles fossiles utilisés, entre autres, dans les procédés industriels et pour le transport ;
- les matériaux de construction à base de bois pour substituer des matériaux dont la production demande beaucoup plus d'énergie et émet de grandes quantités de CO₂, tels le béton et l'acier.

Ce dernier exemple fait déjà l'objet d'actions gouvernementales concrètes par la Charte du bois, laquelle vise, entre autres, la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Un autre grand défi pour l'industrie de la transformation du bois est de trouver des débouchés pour la fibre sans preneur (ex. : feuillus de qualité trituration, billes de faible diamètre) ainsi que pour les produits conjoints du sciage (sciures, rabotures, copeaux). Dans ce dernier cas, la structure industrielle a récemment évolué avec notamment le développement de la filière de la bioénergie. Il existe présentement une disparité entre les régions relativement à la consommation des produits conjoints au sciage, laquelle s'explique entre autres par la fermeture de consommateurs majeurs ou l'ouverture de nouvelles usines. Ces produits peuvent ainsi faire l'objet d'une rareté dans certaines régions alors qu'ils sont en surplus ailleurs. Ce phénomène peut être attribuable en partie à la décroissance de la fabrication de papier, laquelle amène le secteur en entier à s'ajuster et s'adapter. Le prix de vente des copeaux fluctue en fonction de la demande, ce qui a des répercussions importantes sur la marge bénéficiaire des scieries puisque la vente de leurs produits conjoints représente une partie significative de leurs revenus.

Le manque de débouchés pour la fibre sans preneur s'ajoute aux défis de marché pour motiver le développement de nouveaux produits et procédés desquels l'industrie forestière québécoise pourrait profiter.

Un des grands défis de l'industrie du sciage consiste à se moderniser et à innover, tant dans les procédés de transformation qu'au niveau des produits fabriqués. La rentabilité des produits conjoints tels les copeaux, étant volatiles, il importe globalement pour les scieries d'améliorer leur rendement matière (le volume de produit scié par mètre cube de bois transformé) afin de demeurer économiquement viables dans le temps. La fabrication de produits non traditionnels est aussi vue comme une avenue pour améliorer la robustesse de l'industrie du sciage en diminuant sa dépendance à des secteurs industriels peu diversifiés. Ainsi, l'amélioration du rendement matière, le développement de nouveaux produits ainsi qu'une augmentation de la production de produits de deuxième et de troisième transformation sont vus comme faisant partie des défis à relever pour l'industrie du sciage.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 

ANNEXE 4

**Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, *Mémoire présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre de la vérification quinquennale du Plan conjoint (2014-2018)*, Décembre 2020
(Mémoire du SPBM)**



**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS
DE LA MAURICIE**

Mémoire présenté à la

**Régie des marchés agricoles et
alimentaires du Québec**

**Dans le cadre de la vérification quinquennale
du Plan conjoint (2014-2018)**

**Ghislain Leblond, ing.f.
Directeur**

Le 15 décembre 2020

INTRODUCTION

Suite à la demande de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie a rédigé ce rapport quinquennal des activités qu'il effectue. Cette demande a été formulée conformément aux dispositions prévues à l'article 62 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et se formule comme suit :

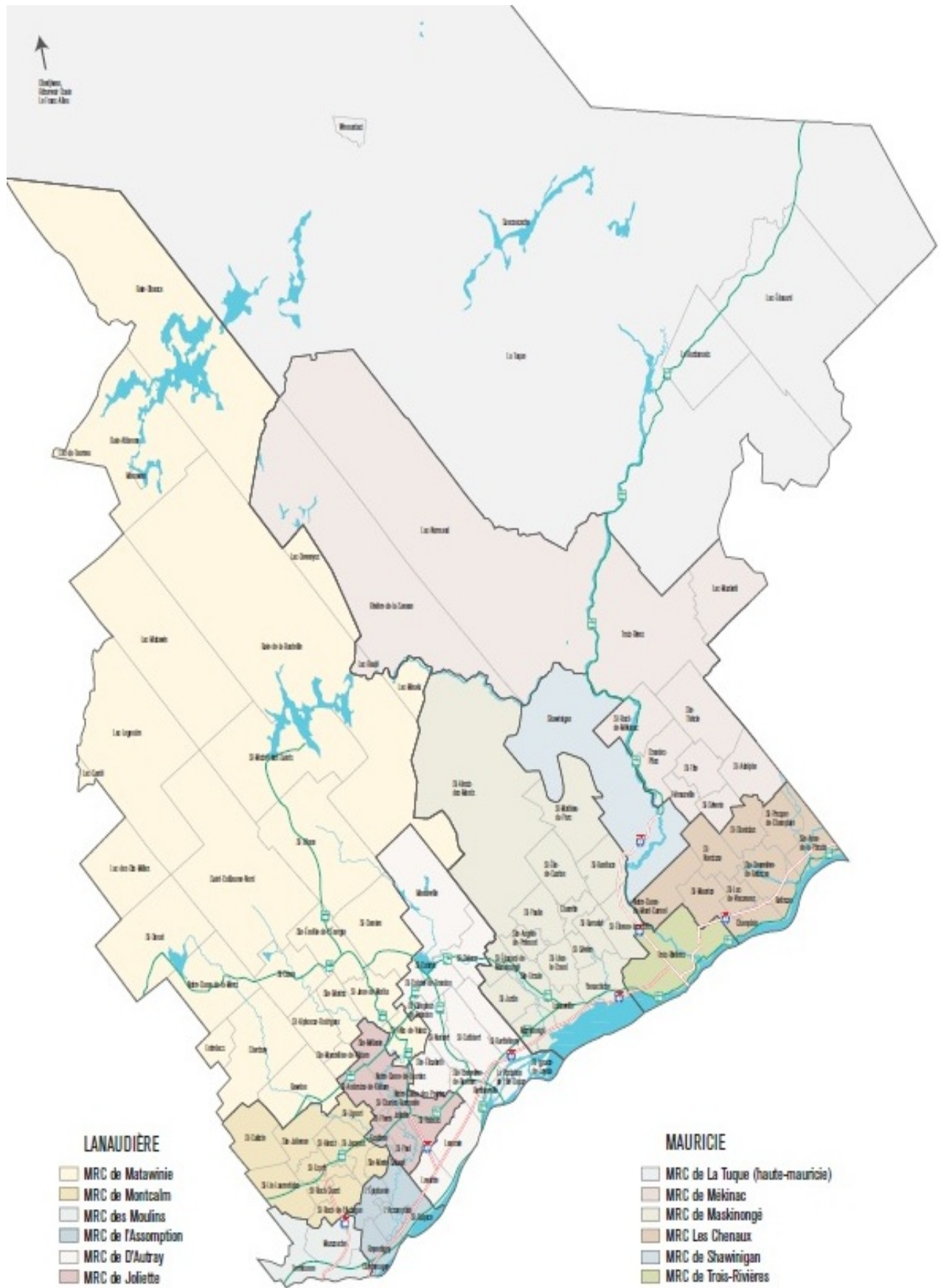
« À la demande de la Régie et au plus tard, à tous les cinq ans, chaque office établi devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et ses règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé, l'occasion d'être entendues sur l'application du plan et des règlements concernés ».

Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie a été formé en 1967. Afin d'établir un meilleur rapport de force et afin d'avoir des conditions supérieures de mise en marché de leurs produits, les producteurs décidèrent d'adopter, en 1970, le Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie. Le Syndicat a reçu, dès lors, l'administration de ce plan.

Vers la fin de l'année 2013, à la suite d'une demande du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie à la RMAAQ et à la déstructuration du Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec, la région administrative de Lanaudière fut incorporée dans le Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie. Dès lors, le Syndicat représente environ 14 000 propriétaires forestiers dont 7 754 sont inscrits au fichier et près de 2 538 d'entre eux sont membres du Syndicat. Le territoire couvert par le Plan conjoint représente 117 municipalités situées à l'intérieur des MRC et villes suivantes :

- ✓ Les villes de La Tuque, de Trois-Rivières et de Shawinigan;
- ✓ Les municipalités de La Bostonnais et du Lac-Édouard;
- ✓ La MRC de Mékinac excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-de-Montauban;
- ✓ Les MRC des Chenaux, D'Autray, de Joliette, de l'Assomption, de Maskinongé, de Matawini, de Montcalm et Les Moulins.

Le territoire est traversé par deux grands axes routiers. L'autoroute 40 qui traverse du nord-est vers le sud-ouest et l'autoroute 55 qui traversent du sud vers le nord, sans oublier le pont Lavolette à Trois-Rivières, qui permet un accès facile à la rive sud du fleuve St-Laurent. Ces deux grands axes routiers permettent de faciliter le transport du bois autant à l'intérieur de la région que pour exporter le bois à des usines situées à l'extérieur du territoire.



Interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (2014-2018)

Lors du précédent examen périodique (2014-2018), le Syndicat avait établi plusieurs objectifs spécifiques. De plus, la RMAAQ avait également émis certains commentaires et recommandations. Ceux-ci seront repris dans les pages suivantes afin d'en évaluer les actions prises et les résultats atteints.

Objectif général : Organiser collectivement les relations entre les producteurs et les acheteurs

Objectif spécifique : Améliorer l'information des producteurs sur les marchés

Indicateurs : - Nombre de producteurs qui adhèrent au service d'information rapide;

- Nombre de membres du Syndicat;
- Nombre d'industriels qui peuvent être rejoints par courriel;

Cibles :

- Adhésion de 100 producteurs au service d'information rapide;
- Adhésion de tous les industriels au système de transmission d'informations par courriel;
- Augmenter de 25 % le nombre de consultations de notre site Internet;
- Augmenter de 20 % le nombre de nouveaux utilisateurs de notre site Internet.

Moyens :

- Demander aux producteurs leurs adresses de courriel lors de la demande annuelle de contingent;
- Informer les producteurs par le biais du journal du Syndicat de l'existence du service d'information rapide;
- Informer les industriels de l'existence du service d'information rapide;
- Envoi de façon récurrente aux industriels d'un avis de mise à jour des prix et des spécifications;
- Augmentation des informations disponibles sur le site Internet du Syndicat;
- Développer un avantage compétitif, pour les producteurs, à devenir membre du Syndicat.

Résultats :

Le système d'information rapide a été élaboré dans le logiciel de gestion de la mise en marché du Syndicat. Celui-ci permet de faire parvenir à l'ensemble des producteurs, des transporteurs, des industriels, en fait tous nos clients, des messages par courriel. Malheureusement, nous ne pouvons chiffrer le nombre de producteurs qui y a adhéré par Syndicat. Toutefois, pour le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec et pour celui de la Mauricie, il y en a un total de 2 067. De ce nombre, tous les industriels avec qui le Syndicat a des relations y sont inscrits.

Concernant notre site Internet, nous avons pris la décision de changer de plateforme et d'aller sur le site Internet « foretprivee.ca », qui est le site provincial de la Fédération des propriétaires forestiers du Québec. Une section régionale a été créée afin que les syndicats qui le désirent puissent y être hébergés. Les sites régionaux se retrouvent donc à avoir une certaine standardisation. Il est donc plus facile pour les propriétaires forestiers d'obtenir toute l'information dont ils ont besoin sur le même site Internet. Comme nous n'avons pas les données pour l'année 2018, nous avons utilisé celles de 2019. Au cours de cette dernière année, 366 utilisateurs en moyenne par mois ont visité le site Internet du Syndicat. De ce nombre, environ 275 étaient de nouveaux utilisateurs. Un site Internet « prixbois.ca » disponible à toutes les régions de la province, a aussi été élaboré afin d'améliorer et d'augmenter l'information transmise aux producteurs sur les marchés du bois disponibles pour eux. En plus de pouvoir consulter les marchés, celui-ci permet au producteur de les comparer entre eux selon les essences et la qualité du bois qu'il désire produire.

Objectif spécifique : Maintenir de bonnes relations avec les industriels

Indicateurs : - Nombre de litiges avec les industriels;

- Nombre de rencontres avec les industriels;
- Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat;

Cibles : - Aucun litige durant la période de 2014 à 2018;

- Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %.

Moyens :

- Respect des ententes contractuelles au niveau des volumes et des spécifications du bois;
- Rencontre et communication sporadique en personne, téléphonique ou écrite avec les industriels;

Résultats :

Le Syndicat n'a eu aucun litige avec les industriels avec qui il a eu des liens d'affaires durant la période 2014-2018. Le Syndicat a respecté les ententes conclues avec les industriels, autant au niveau des volumes de bois que du respect des normes et spécifications (très peu de voyages refusés).

Des communications présentielles, téléphoniques ou écrites sont effectuées, plusieurs fois par année, afin de maintenir un bon climat entre les deux parties et de régler toute mésentente rapidement.

Le Syndicat fait une veille afin de développer de nouveaux marchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des régions habituelles de livraison du bois par les producteurs. Le tableau ci-dessous présente l'évolution, pour la période de 2013 à 2018, des industriels intéressés à faire l'achat de bois et de ceux qui ont fait l'achat de bois sur le territoire du SPBM.

Type de bois	Industriels affichés			Industriels ayant acheté du bois		
	2013	2018	Différence	2013	2018	%
Sciage	35	54	+54 %	26	47	+81%
Autres utilisations	5	6	+20 %	7	10	+43%
Total	40	60	+50 %	33	57	+73 %

Objectif général : Voir à ce que tous les producteurs visés soient soumis aux règles établies selon l'intérêt collectif;

Objectif spécifique : Assurer une équité entre les industriels et une entre les producteurs

Indicateurs : - Nombre d'industriels achetant du bois sur le territoire de la Mauricie

- Volume de bois mis en marché

Cibles : - Tous les producteurs doivent payer les contributions prévues sur la livraison de leur bois par retenue du Syndicat ou par retenue de l'industriel.

Moyens :

- Demander aux producteurs et aux transporteurs de nous informer lorsqu'ils effectuent une livraison de bois sur un marché non affiché par le Syndicat;
- Conscientiser les producteurs et les industriels de l'importance de l'équité entre eux;
- Faire les démarches nécessaires pour que le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie soit ajouté au règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs;
- Informer les industriels de leur obligation de conserver et d'envoyer les contributions du Syndicat lorsqu'il paye le bois aux producteurs.

Résultats :

Les résultats de cet objectif sont moins tangibles que les autres, mais le Syndicat a conscientisé les producteurs et les transporteurs afin que toutes les informations sur la livraison du bois soient transmises au Syndicat. Le Syndicat a maintenu de bonnes relations avec l'ensemble des industriels tout au cours de la période 2014 à 2018.

Le conseil d'administration a aussi pris la décision de conserver la contribution pour les Agences de mise en valeur (1 \$/m³s) sur les bois vendus sur les marchés à l'extérieur à la province ou sur les marchés dont les acheteurs ne sont pas tenus légalement de contribuer au financement des Agences de mise en valeur. Les sommes ainsi conservées sont envoyées aux Agences de mise en valeur correspondante. Cette décision, en plus d'augmenter l'équité entre les acheteurs de matière ligneuse, augmente les fonds disponibles pour l'aménagement des forêts privées régionales et la mobilisation des bois de la forêt privée.

Objectif général : Organiser la production et la mise en marché du produit visé en favorisant une mise en marché efficace et ordonnée**Objectif spécifique : Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus**

Indicateurs : - Volume de bois mis en marché;

- Nombre de producteurs qui produisent du bois;
- Nombre d'acheteurs désirant acheter du bois sur le territoire du Syndicat;
- Disponibilité des marchés pour les différents produits;
- Augmentation de la concurrence entre les acheteurs.

Cibles : - Augmentation de 5 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché dans la région administrative de la Mauricie;

- Augmentation de 10 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché dans la région administrative de Lanaudière;
- Maintien du nombre de producteurs qui produisent du bois;
- Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %;
- Offrir un marché aux producteurs pour l'ensemble des produits du bois.

Moyens :

- Maintenir de bonnes relations avec les acheteurs;

- Surveillance des nouveaux marchés en développement avec la collaboration des différents syndicats et la FPFQ afin d'optimiser le transfert d'information sur chacun de ceux-ci et ainsi, de mieux comprendre les marchés et de pouvoir s'y adapter plus rapidement;
- Collaboration avec de futurs promoteurs pour les aider dans leur montage financier en sécurisant des approvisionnements de bois en relation avec la possibilité de coupe des producteurs et les appuyer dans leurs démarches auprès des différentes instances (gouvernementale, municipale, bancaire, etc.);
- Article dans le journal du Syndicat pour tenir à jour les producteurs sur les développements de la mise en marché;
- Représentations provinciales de la FPBQ pour la mise en place de politiques et de programmes fiscaux favorables à la production forestière;
- Offrir et rendre facilement accessible (financièrement et physiquement) pour les producteurs visés, la formation sur l'abattage directionnel exigée par la CNESST;
- Améliorer l'information des producteurs sur les marchés selon les moyens de l'objectif spécifique.

Résultats :

ÉVOLUTION DES VOLUMES MIS EN MARCHÉ

La mise en marché du bois au cours de la dernière période quinquennale a connu une hausse très importante par rapport à la période précédente. La moyenne des volumes mise en marché pour 2014-2018 a connu une hausse de 265 % par rapport à la moyenne de la période 2009-2013 et une hausse de 203 % par rapport à la moyenne de la période 2004-2008.

Cette hausse très élevée s'explique par le fait que depuis 2014, le territoire du Syndicat inclut la région administrative de Lanaudière. De plus, le territoire des Francs-Alleux, territoire au nord de la Mauricie appartenant à un industriel, appartient maintenant à Gestion Forestière St-Maurice, qui est un producteur visé par le Plan conjoint.

Si on regarde au niveau de la région de Lanaudière, la hausse des volumes à partir de 2014 est très marquée jusqu'en 2018 (+69 %). Au niveau de la région historique de la Mauricie sans les volumes de Gestion forestière St-Maurice, la moyenne des volumes mise en marché pour 2014-2018 a connu une hausse de près de 19 % par rapport à la moyenne de la période 2009-2013, mais une baisse de 1,7 % par rapport à la moyenne de la période 2004-2008. De plus, en général, les marchés étaient disponibles pour l'ensemble du panier de produits façonné par les producteurs, mais certaines fois des restrictions ont pu s'appliquer.

Au niveau du groupe des essences « autres résineux », il a toujours été plus difficile, historiquement, dans la région, de mettre ces produits en marché. Durant la dernière période quinquennale, un volume moyen de près de 45 000 m³ a été mis en marché, ce qui représente une hausse de plus de 117 % par rapport à la période 2009-2013 et de près de 87 % par rapport à la période 2004-2008.

Volume de bois livré par groupe d'essences (2004-2008)

Groupes d'essences		2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne
Sapin-épinette (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	55 407	43 335	42 733	54 180	33 983	45 928
	Sciage ⁽²⁾	33 938	43 165	74 095	30 638	27 584	41 884
Autres résineux (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	17 272	13 743	17 391	11 182	7 579	13 433
	Sciage ⁽²⁾	12 813	13 040	12 726	7 919	6 544	10 608
Total résineux (m³a)		119 430	113 283	146 945	103 919	75 690	111 853
Bois-franc (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	38 200	47 727	65 456	46 228	25 558	44 634
	Sciage ⁽²⁾	20 635	13 262	8 392	5 518	4 113	10 384
Peuplier (m ³ a)	Pâte ⁽²⁾	59 011	61 120	90 127	69 477	55 249	66 997
	Sciage ⁽²⁾	5 584	1 263	1 560	183	78	1 733
Total feuillus (m³a)		123 430	123 372	165 535	121 406	84 998	123 748
TOTAL (m³a)		242 860	236 655	312 480	225 325	160 688	235 601
Volume de bois à pâte		169 890	165 925	215 707	181 067	122 369	170 991
Volume de bois de sciage		72 970	70 730	96 773	44 258	38 319	64 610

⁽¹⁾ On entend par le mot « pâte » tous les volumes de bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux.

⁽²⁾ On entend par le mot « sciage » tous les volumes de bois destinés aux usines de sciage et de déroulage.

Volume de bois livré par groupe d'essences (2009-2013)

Groupes d'essences		2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Sapin-épinette (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	31 493	24 789	38 894	34 451	40 184	33 962
	Sciage ⁽²⁾	7 175	38 035	33 393	66 645	58 354	40 720
Autres résineux (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	6 007	8 547	8 215	12 978	16 961	10 542
	Sciage ⁽²⁾	1 325	8 764	15 921	13 561	11 090	10 132
Total résineux (m³a)		46 000	80 135	96 423	127 635	126 589	95 356
Bois-franc (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	15 001	37 835	34 247	60 548	26 327	34 792
	Sciage ⁽²⁾	1 770	1 942	7 859	6 521	7 817	5 182
Peuplier (m ³ a)	Pâte ⁽²⁾	35 917	65 325	53 838	82 481	61 467	59 805
	Sciage ⁽²⁾	97	195	0	0	0	58
Total feuillus (m³a)		52 785	105 297	95 944	149 550	95 611	99 837
TOTAL (m³a)		98 785	185 432	192 367	277 185	222 200	195 193
Volume de bois à pâte		88 418	136 496	135 194	190 458	144 939	139 101
Volume de bois de sciage		10 367	48 936	57 173	86 727	77 261	56 092

⁽¹⁾ On entend par le mot « pâte » tous les volumes de bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux.

⁽²⁾ On entend par le mot « sciage » tous les volumes de bois destinés aux usines de sciage et de déroulage.

Volume de bois livré par groupe d'essences (2014-2018)

Groupes d'essences		2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Sapin-épinette (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	41 623	36 649	28 411	23 320	19 578	29 916
	Sciage ⁽²⁾	410 226	288 502	561 994	747 696	427 482	487 180
Autres résineux (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	22 538	25 335	24 061	22 172	30 515	24 924
	Sciage ⁽²⁾	8 612	19 183	20 199	25 547	26 427	19 994
Total résineux (m³a)		482 999	369 669	634 665	818 735	504 002	562 014
Bois-franc (m ³ a)	Pâte ⁽¹⁾	51 381	45 820	72 408	68 316	84 195	64 424
	Sciage ⁽²⁾	8 999	6 861	18 135	8 969	24 973	13 587
Peuplier (m ³ a)	Pâte ⁽²⁾	77 800	76 438	67 185	75 632	61 785	71 768
	Sciage ⁽²⁾	1 104	1 443	753	565	889	951
Total feuillus (m³a)		139 284	130 562	158 481	153 482	171 842	150 730
TOTAL (m³a)		622 283	500 231	793 146	972 217	675 844	712 744
Volume de bois à pâte		193 342	184 242	192 065	189 440	196 073	191 032
Volume de bois de sciage		428 941	315 989	601 081	782 777	479 771	521 712
Volume Lanaudière (3)		53 754	68 247	86 792	120 640	125 195	90 926
Volume Mauricie		568 529	431 984	706 354	851 577	550 649	621 818

(1) On entend par le mot « pâte » tous les volumes de bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux.

(2) On entend par le mot « sciage » tous les volumes de bois destinés aux usines de sciage et de déroulage.

(3) La région administrative de Lanaudière est incluse dans le Plan conjoint de la Mauricie depuis 2014.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PRODUCTEURS

Lorsqu'on regarde les tableaux du nombre de producteurs qui coupent du bois sur leur propriété, on peut dire qu'en apparence, il est en diminution de façon importante. Toutefois, si on fait une analyse sur plusieurs années, le nombre de producteurs qui ont mis du bois en marché durant la période de 2009 à 2013 est de 886 avec un volume moyen de 220 m³a. Pour la période de 2014 à 2018, le nombre est de 1 085 avec un volume moyen de 294 m³a. On peut donc en conclure, avec ces chiffres, que les producteurs coupent du bois moins souvent, mais en plus grandes quantités, ce qui est normal afin d'augmenter leurs revenus d'opérations forestières et de diminuer leurs coûts.

De plus, un point qui n'est pas pris en considération dans les tableaux ci-dessous est qu'il y a un plus grand nombre d'entrepreneurs qui exécutent des opérations forestières sur le territoire et que ceux-ci coupent du bois sur plusieurs propriétés par année. Cette situation a été amplifiée durant la période de 2014 à 2018.

Il est certain que le bois coupé, sur le territoire du Syndicat, provient d'un plus grand nombre de propriétés pour la période quinquennale de 2014-2018 que de 2009-2013, et ce, même en tenant compte que la région administrative de Lanaudière n'était pas incluse dans le Plan conjoint de la Mauricie avant 2014.

Période de 2004 à 2008

Groupe d'essences	2004	2005	2006	2007	2008
Pâtes et papiers	516	466	448	565	368
Panneaux et autres produits	209	220	278	262	202
Sciage et déroulage	332	341	326	201	113
Toutes essences	708	703	683	705	466
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (total toute destination)	343	337	458	320	345

N.B. Dans ce tableau, un organisme de gestion en commun compte pour un producteur. Un entrepreneur qui vend son bois à son nom lorsqu'il coupe du bois chez d'autres producteurs compte également pour un producteur.

Période de 2008 à 2013

Groupe d'essences	2009	2010	2011	2012	2013
Pâtes et papiers	280	276	301	292	272
Panneaux et autres produits	172	171	172	173	153
Sciage et déroulage	69	59	83	86	94
Toutes essences	385	375	415	387	381
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (total toute destination)	257	495	464	716	583

N.B. Dans ce tableau, un organisme de gestion en commun compte pour un producteur. Un entrepreneur qui vend son bois à son nom lorsqu'il coupe du bois chez d'autres producteurs compte également pour un producteur.

Période de 2014 à 2018

Groupe d'essences	2014	2015	2016	2017	2018
Pâtes et papiers	321	289	272	213	207
Panneaux et autres produits	214	216	227	155	180
Sciage et déroulage	155	179	215	184	183
Toutes essences	513	482	504	390	410
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (total toute destination)	1 214	1 038	1 574	2 493	1 648

N.B. Dans ce tableau, un organisme de gestion en commun compte pour un producteur. Un entrepreneur qui vend son bois à son nom lorsqu'il coupe du bois chez d'autres producteurs compte également pour un producteur.

Objectif spécifique : Optimiser le transport du bois

- Indicateurs :**
- Nombre de voyages refusés;
 - Distance de transport du bois;
 - Volume moyen des voyages de bois;

- Cibles :**
- Aucun voyage refusé par les industriels en 2018;
 - Diminuer la distance de transport du bois feuillu de trituration de 10 km;
 - Augmenter le volume moyen des voyages de bois;
 - Diminuer la distance de déplacement de remorque non chargée;

- Moyens :**
- Conscientiser les producteurs sur l'importance du respect des spécifications du bois par le biais du journal du Syndicat et du site Internet;
 - Conscientiser les transporteurs à ne pas charger un volume de bois non conforme;
 - Effectuer une meilleure gestion de la provenance des bois pour en déterminer sa destination;
 - Favoriser la production de bois par les producteurs de façon à ce que ceux-ci produisent l'équivalent d'un voyage complet et minimise, par le fait même, les coûts liés au transport du bois par une augmentation des charges lors de la livraison par les transporteurs;
 - Article dans le journal du Syndicat pour bien expliquer aux producteurs les modes de préparation et d'empilement du bois;
 - Aider les transporteurs pour l'amélioration continue de leurs équipements;
 - Faire une analyse du transport du Syndicat et étudier la possibilité d'amalgamer le transport du SPBM et du SPBCQ;
 - Renégocier la convention de transport afin que le transport soit payé de façon plus équitable.

Résultats :

Au cours de la période 2014-2018, beaucoup de travail a été mis sur la gestion du transport et sur la qualité du bois produit par les producteurs. Au niveau de la qualité du bois, en excluant les livraisons de résineux 4 pieds à la compagnie Kruger-Wayagamack, aucun voyage de bois n'a été refusé aux usines de trituration.

Concernant le transport, nous ne pouvons calculer la charge moyenne transportée par les camions de façon simple pour la totalité du bois étant donné qu'il peut y avoir plusieurs essences, plusieurs unités de mesure et plusieurs producteurs sur un même voyage. Toutefois, nous savons pertinemment que la flotte de camions transportant le bois sur le territoire du Syndicat s'est améliorée au cours de la dernière période quinquennale afin qu'elle transporte un plus grand volume de bois par voyage.

Au niveau des distances moyennes de transport, concernant le feuillu dur, comme le Syndicat a eu un seul marché d'importance, la gestion des livraisons n'a aucun impact sur la distance moyenne de transport. Le seul facteur qui a un impact est le lieu de production de bois des producteurs. Au niveau du peuplier, la moyenne de transport pour la période de 2014 à 2018 a connu une hausse de 12 kilomètres par rapport à la période 2009-2014. Toutefois, la distance pour la livraison du peuplier en provenance de Lanaudière est beaucoup plus élevée.

Essences	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Peuplier	70	66	95	87	61	77

Essences	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Peuplier*	89	82	91	92	92	89
Peuplier Lanaudière	154	146	159	160	156	156

- Ensemble du territoire

Concernant les déplacements de remorque non chargée ou les voyages de retour en charge, le Syndicat a essayé d'augmenter ceux-ci, ce qui a été réussi. Toutefois, nous ne pouvons le quantifier étant donné que le système informatique n'est pas programmé pour faire ce genre de calculs. L'établissement des prix de transport pour les voyages dont les camions étaient pleins à l'aller comme au retour a été calculé manuellement, ce qui ne permet pas de sortir non plus de statistique au niveau des économies financières. Nous pouvons toutefois certifier que celles-ci ont été appréciables. Le travail sera poursuivi, au cours des prochaines années, afin de maximiser l'efficacité du transport tout en s'assurant que celui-ci soit payé à son juste prix.

Objectif spécifique : Maintenir et même diminuer les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs

- Indicateurs :**
- Taux des contributions pour les producteurs
 - Nombre de formation auprès des producteurs

- Cibles :**
- Maintenir et même diminuer le taux des contributions;
 - Augmenter de 20 % le nombre de producteurs suivant une formation offerte sans augmenter les frais des producteurs;
 - Augmenter de 15 % le nombre de formations offertes sans augmenter les frais des producteurs;
 - Augmenter de 10 % le ratio de la valeur des paiements effectués par dépôt **direct**.

- Moyens :**
- Analyser les procédures administratives et éliminer celles qui sont non pertinentes;
 - Augmenter la symbiose des opérations administratives entre le SPBM et le SPBCQ;
 - Expliquer aux producteurs par le biais d'envois postaux les avantages à adhérer au dépôt direct pour leur paiement;
 - Élargir notre champ d'action;
 - Augmenter la rentabilité des placements financiers du Syndicat;
 - Poursuivre l'amélioration des logiciels de gestion du Syndicat.

Résultats :

Au cours de la période 2014-2018, le nombre de formations données par le Syndicat au producteur a augmenté de 17 formations par rapport à la période 2009-2013, soit une hausse de 213 %. Au niveau du nombre de producteurs ayant suivi les formations, ceux-ci ont augmenté de 50 producteurs pour une hausse de 59 %.

Formation 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Nombre de formations	6	10	9	7	8	8
Nombre de producteurs	76	84	73	87	103	85

Formation 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Nombre de formations	25	36	21	23	17	25
Nombre de producteurs	127	130	149	161	107	135

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'organisation a subi des modifications en 2014 par rapport à la période 2009-2013. Il est donc difficile de les comparer selon les anciennes données. Toutefois, si nous regardons le ratio des coûts sur les revenus, celui-ci est de 0,8154 pour la période de 2014 à 2018 alors qu'il était de 1,0291 pour la période 2009 à 2013. Si nous regardons aussi le coût de l'administration par mètre cube apparent, il est de 0,6024 \$/m³a pour la période de 2014-2018 alors qu'il était de 1,1363 \$/m³a pour la période 2009 à 2013.

L'efficience de l'organisation a presque atteint son plein potentiel dans la dernière période et les améliorations qui sont apportées afin de faire diminuer les coûts sont de plus en plus difficiles. Néanmoins, le Syndicat poursuivra la recherche d'amélioration de son efficacité administrative.

Évolution des coûts administratifs reliés aux opérations de la mise en marché (fonds général) des deux Syndicats (excluant les autres coûts externes aux opérations normales).

SPBM		
Période	Moyenne annuelle des coûts	Commentaires
2000 à 2004	397 040 \$	
2005 à 2007	352 061 \$ 320 395 \$ (sans les indemnités de départ)	Février 2005 : début de la collaboration administrative avec le SPBCQ. Début également de la réorganisation des opérations du Syndicat; Mai 2007 : déménagement des bureaux du SPBM de Shawinigan à Trois-Rivières.
2008 à 2009	220 653 \$	2008 : première année complète où le SPBM est à Trois-Rivières;
2010 à 2013	224 459 \$	Poursuite de la réorganisation, mais à un rythme plus ralenti.
2014 à 2018	429 371 \$	Ajout de la région de Lanaudière et de GFMS

Au niveau du paiement aux producteurs, le Syndicat a continué à mettre de l'énergie pour expliquer aux producteurs les économies qui seraient engendrées par leur adhésion au paiement direct pour leur organisation. De plus, cette adhésion entraînerait aussi un paiement au producteur plus rapide que par chèque. Le nombre d'adhérents au paiement direct a augmenté de façon considérable dans les dernières années. En 2009, 44 % de la valeur monétaire des paiements ont été faits par dépôt direct comparativement à 75 % en 2013 et à près de 87 % en 2018.

Recommandations de la RMAAQ

Lors de la dernière évaluation périodique, la RMAAQ a fait 5 recommandations au Syndicat, soit :

1. D'identifier et de mettre en place des moyens visant à garantir aux acheteurs le respect des ententes d'approvisionnement, notamment quant au respect des volumes et des calendriers de livraisons convenus;
2. D'accroître ses efforts, en collaboration avec les intervenants du milieu forestier, afin de mobiliser des producteurs, notamment pour en augmenter le nombre, développer la production et favoriser une plus grande valeur de celle-ci.

À cette fin, identifier des moyens permettant de faire la promotion des avantages associés à l'atteinte de ces objectifs et développer des indicateurs permettant de mesurer les résultats atteints;

3. Accorder une attention particulière aux producteurs de Lanaudière afin d'accroître l'utilisation du potentiel forestier de cette région à un niveau comparable à celui de l'ensemble du territoire couvert par le Plan conjoint;
4. En concertation avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec, les industriels et les autres intervenants, de travailler à l'établissement d'une stratégie de développement de la main-d'œuvre et de meilleures pratiques de production;
5. De maintenir son intérêt pour la certification forestière de manière à pouvoir répondre aux exigences du marché et, le cas échéant, de collaborer à la mise en place d'outils de promotion et de partage des coûts associés à l'augmentation des volumes de bois certifiés.

Au niveau de la première recommandation, le Syndicat a toujours respecté les ententes prises avec les industriels, et ce, depuis plusieurs années. Aucun moyen supplémentaire n'a été mis en place par le Syndicat.

Pour ce qui est de la recommandation 2, celle-ci a déjà été répondue en partie précédemment. Le Syndicat a aussi participé à développer, avec plusieurs acteurs du milieu, au niveau provincial et régional, des actions afin de mobiliser les producteurs et d'augmenter les volumes de bois par, entre autres, les actions suivantes :

- Valorisation des différents métiers reliés à la foresterie en faisant des séances d'éducation dans les écoles;
- Valorisation de l'utilisation des matériaux faits à base de bois;
- Subvention pour aider à la mobilisation du bois;
- Formation pour améliorer les techniques de travail des opérateurs de machineries forestières;
- Formation pour améliorer les techniques de travail et la sécurité des travailleurs manuels en forêt;
- Interventions politiques pour l'amélioration du programme de remboursement des taxes foncières;

- Interventions politiques pour l'amélioration à la fiscalité des producteurs (impôt et taxation municipale).

Pour ce qui est de la recommandation 3, celle-ci a déjà été répondue précédemment. L'augmentation des volumes et du nombre de producteurs qui ont mis du bois en marché de 2014 à 2018 pour la région de Lanaudière est très importante. De plus, lorsque le SPBM a obtenu la liste des producteurs actifs de la région de Lanaudière, il y en avait 241. Au 31 décembre 2018, il y avait 826 propriétaires forestiers d'inscrits au fichier du Syndicat.

Pour ce qui est de la recommandation 4, nous y avons déjà répondu en partie dans la recommandation 2, mais l'on peut ajouter les points d'actions suivants :

- Élaboration provinciale d'un guide des saines pratiques d'interventions;
- Interventions politiques afin de valoriser les professions reliées au secteur forestier;
- Interventions politiques pour l'amélioration des programmes de soutien financier pour les entrepreneurs;

Toutefois, la standardisation des travaux subventionnés au niveau provincial a éliminé les travaux qui avaient été élaborés afin de mieux répondre à la réalité régionale de la forêt, de la production et des besoins des industriels.

Au niveau de la recommandation 5, le Syndicat poursuit sa veille sur la certification et les besoins des industriels avec qui il entretient des relations. Un mode de certification provinciale a été élaboré afin que chacune des régions désirant être certifiées puisse le faire beaucoup plus facilement et a des coûts moindres provincielement et régionalelement. Le Syndicat travaille également sur un nouveau logiciel informatique qui devrait permettre d'augmenter la traçabilité des bois, ce qui est un point important pour la certification. Un travail a également été fait au niveau d'autres indicateurs comme celui sur les espèces menacées. Le suivi des normes de certifications est un dossier important qu'il faut suivre afin de s'assurer que celles-ci soient applicables à la petite forêt privée lorsque le besoin s'en fera sentir. Régionalement, il n'a pas encore été jugé nécessaire de travailler à la certification des boisés du territoire.

Le SPBM est fier des résultats obtenus et de la mise en marché que les producteurs ont pu effectuer tout au cours de la dernière période quinquennale. L'ampleur des volumes de bois livrés par les producteurs et leur diversité sont représentatives des opportunités sur les marchés que les producteurs ont su utiliser. Le Syndicat poursuit toujours la diversification des services offerts aux producteurs à l'intérieur de ses champs de compétence afin de s'assurer d'être à l'affût des besoins de ceux-ci. Au niveau de la situation financière du Syndicat, les modifications apportées ont permis d'accroître la santé de ce dernier tout au cours des années et ainsi, de lui donner une meilleure marge de manœuvre pour la gestion complète de ses opérations.

Plan d'action 2019-2023

Pour la prochaine période quinquennale (2019-2023), les objectifs du Syndicat sont présentés ci-dessous. Toutefois, comme l'industrie forestière doit maintenant s'ajuster à des marchés et à une économie mondiale, la situation est en mouvement constant. Les objectifs, les indicateurs, les moyens et les cibles devront évoluer au cours de la période afin de s'assurer de répondre adéquatement aux besoins des marchés, de la production et des producteurs. Certains objectifs sont demeurés importants pour le Syndicat par rapport à la dernière révision quinquennale étant donné qu'ils sont à la base même de l'organisation et de son existence pour les producteurs forestiers.

Objectif général : Maintenir le droit de propriété des producteurs afin de leur permettre de continuer d'avoir accès à l'ensemble de leur propriété pour pouvoir la rentabiliser

Objectif spécifique : S'assurer que les normes pour la protection des milieux humides et hydriques permettent la production de matière ligneuse sur ces sites

Indicateurs :

- Normes du ministère de l'Environnement sur les interventions dans les milieux humides et hydriques;
- Réglementation municipale en lien avec le Plan de protection des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Cibles :

- Aucune perte de superficie pour la récolte de matière ligneuse;
- Maintien des pourcentages de prélèvements maximum au niveau des opérations forestières dans les milieux humides;
- Conservation de l'accès à l'ensemble de sa propriété pour les propriétaires forestiers.

Moyens :

- Participation à l'élaboration des PRMHH;
- Intervention politique provinciale sur la réglementation entourant la Loi sur la protection et la conservation des milieux humides et hydriques;
- Informer les propriétaires forestiers sur les bonnes pratiques d'opérations forestières dans les milieux humides et hydriques;
- Vulgarisation de la réglementation sur les milieux humides et hydriques pour les propriétaires forestiers.

Objectif général : Organiser la production et la mise en marché du produit visé en favorisant une mise en marché efficace et ordonnée

Objectif spécifique : Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus

- Indicateurs :**
- Volume de bois mis en marché;
 - Nombre de producteurs qui produisent du bois;
 - Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat;
 - Disponibilité des marchés pour les différents produits;
 - Augmentation de la concurrence entre les acheteurs.

- Cibles :**
- Augmentation de 5 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché;
 - Maintenir le nombre de producteurs qui produisent du bois;
 - Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %;
 - Offrir un marché aux producteurs pour l'ensemble des produits du bois.

- Moyens :**
- Maintenir de bonne relation avec les acheteurs;
 - Surveillance de nouveaux marchés en développement avec la collaboration des différents syndicats et la FPFQ afin d'optimiser le transfert d'information sur chacun de ceux-ci et ainsi mieux comprendre les marchés et pouvoir s'y adapter plus rapidement;
 - Collaboration avec de futurs promoteurs pour les aider dans leur montage financier en sécurisant des approvisionnements de bois en relation avec la possibilité de coupe des producteurs et les appuyer dans leurs démarches auprès des différentes instances (gouvernementale, municipale, bancaire, etc.);
 - Article dans le journal du Syndicat pour tenir à jour les producteurs sur les développements de la mise en marché;
 - Représentations provinciales de la FPBQ pour la mise en place de politiques et de programmes fiscaux favorables à la production forestière;
 - Améliorer l'information des producteurs sur les marchés selon les moyens de l'objectif spécifique.

Objectif spécifique : Augmenter les revenus des producteurs

- Indicateurs :**
- Augmentation du prix à l'usine pour le bois;
 - Augmentation du prix au chemin du producteur pour le bois;
 - Augmentation du revenu net du producteur lorsqu'il utilise les services d'un entrepreneur forestier;

- Cibles :**
- Augmentation de la valeur moyenne de 5 % du prix à l'usine;
 - Augmentation de la valeur moyenne de 10 % du prix au chemin du producteur;
 - Maintien ou augmentation des possibilités de marchés offerts aux producteurs.

- Moyens :**
- Informer les producteurs sur le calcul des coûts de transports;
 - Augmentation de l'implication du Syndicat dans la mise en marché du bois de sciage;
 - Créer un système d'alerte pour informer les producteurs rapidement sur les changements au niveau des acheteurs et des prix;
 - Élaborer un calculateur de revenus pour les propriétaires et les entrepreneurs afin de bien analyser la rentabilité de leurs opérations;
 - Interventions politiques pour l'amélioration à la fiscalité municipale des producteurs.

Objectif spécifique : Augmenter l'optimisation du transport du bois

- Indicateurs :**
- Distance de transport du bois;
 - Volume moyen des voyages de bois.

- Cibles :**
- Favoriser l'augmentation des charges moyennes de transport;
 - Favoriser l'augmentation du nombre de transporteurs dans la région;
 - Diminuer le temps non productif des transporteurs;
 - Diminuer la distance de déplacement de remorque non chargée.

Moyens :

- Conscientiser les producteurs sur l'importance du respect des normes de façonnage du bois;
- Conscientiser les producteurs sur l'importance de l'emplacement du bois et de son empilement;
- Conscientiser les transporteurs à ne pas charger un volume de bois non conforme;
- Effectuer une meilleure gestion de la provenance des bois pour en déterminer sa destination.

Objectif spécifique : Maintenir et même diminuer les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs**Indicateurs :** - Taux des contributions pour les producteurs

- Adhésion des entrepreneurs au paiement partagé entre ces derniers et les propriétaires forestiers

Cibles : - Maintenir le taux des contributions;

- Augmenter à 10 % du volume mis en marché par les entrepreneurs, ceux qui utilisent le service de paiement partagé;

Moyens :

- Élaboration d'un nouveau logiciel informatique d'ampleur provinciale pour la gestion de la mise en marché des syndicats (augmentation des services, souplesse d'opérations pour s'ajuster aux besoins, diminution des actes administratifs, etc.);
- Analyser les procédures administratives et éliminer celles qui sont non pertinentes;
- Augmenter la symbiose des opérations administratives entre le SPBCQ et le SPBM et la collaboration avec le SPACQ;
- Maintenir l'ouverture du Syndicat pour l'augmentation des services aux producteurs;
- Augmenter la rentabilité des placements financiers du Syndicat;

Lors de la rencontre préparatoire du 20 octobre 2020, la RMAAQ a informé le Syndicat qu'elle aimerait entendre celui-ci au niveau de la diminution de la participation des producteurs lors des assemblées. Le tableau ci-dessous démontre qu'au cours de la dernière période quinquennale, le nombre moyen de membres était à 47 alors qu'il était en moyenne à 46 pour les dix années précédentes. Au niveau du nombre de personnes présentes aux assemblées, celui-ci était en moyenne à 64 au cours de la dernière période quinquennale comparativement à 55 au cours des neuf années précédentes.

Date de l'assemblée	Nombre de membres présents	Nombre de personnes présentes
25 avril 2019	51	62
26 avril 2018	50	77
27 avril 2017	51	66
21 avril 2016	51	69
30 avril 2015	33	46
24 avril 2014	46	61
25 avril 2013	39	54
17 avril 2012	33	48
19 avril 2011	34	44
20 avril 2010	45	56
21 avril 2009	51	61
17 avril 2008	46	56
19 avril 2007	57	67
12 avril 2006	46	49
1 mai 2005	64	N.D.

CONCLUSION

Comme nous l'avons dit précédemment, les actions du Syndicat seront portées à évoluer au cours des prochaines années en fonction des développements de l'industrie forestière et des besoins des propriétaires forestiers.

Le Syndicat porte une grande attention à l'évolution de la situation forestière afin d'ajuster ses actions pour permettre aux producteurs de profiter de toutes les opportunités qui se présentent et de maximiser, par le fait même, leurs opérations. Il est donc probable que certains objectifs soient modifiés ou mis de côté au cours de la prochaine période quinquennale et que de nouveaux apparaissent. L'important est que le Syndicat conserve une grande souplesse afin de permettre une adaptation facile et rapide!

Nous remercions les membres de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de leur écoute. Nous attendons de recevoir vos commentaires en espérant que ceux-ci pourront nous permettre de bonifier nos actions pour les prochaines années.